

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1011

27 avril 2013

### SOMMAIRE

After Disaster Techniques S.A. ....	48484	Financière Naturam S.A. ....	48486
Aigle S.à r.l. ....	48484	Five Arrows Credit Solutions General Partner .....	48490
ALM Property S.à r.l. ....	48525	Foncière de la Pétrusse .....	48482
Altiga International S.A. ....	48527	Frasia Holdings S.A. ....	48482
Altor 2003 S.à r.l. ....	48483	F.T.A. Communication Technologies S.à r.l. ....	48522
Altor CAM Holding S.à r.l. ....	48483	Group BL-LUX S.à r.l. ....	48486
Altor CIB Holding S.à r.l. ....	48483	Haarslev Holding S.à r.l. ....	48487
Altor I S. à r.l. ....	48484	Hauck & Aufhäuser Alternative Invest- ment Services S.A. ....	48487
Altor Valot Holding S.à r.l. ....	48483	Henderson Indirect Property (B) S.à r.l. .....	48487
ANNA Real Estate 4 S.à r.l. ....	48482	Immo Penfret S.A. ....	48487
ANNA Real Estate GP S.à r.l. ....	48483	International Corporate Participations S.A. ....	48487
Banque LBLux S.A. ....	48528	I.S.V. (Investigation-Sécurité-Vigilance) S.à r.l. ....	48512
Brunn S.A. ....	48485	Jakin Holding Sàrl .....	48488
CeDerLux-Services S.à r.l. ....	48484	Jetlag27 S.A. ....	48515
CEREP AIR 2 S.à r.l. ....	48485	JLM Patrimoine S.à r.l., SPF .....	48488
CEREP Atlantide 1 S.à r.l. ....	48485	Landschaftsgärtnerei Jacques Cremers G.m.b.H. ....	48488
Cerisier Holding S.A. - SPF .....	48484	Les Bovins du Nord (Nordvieh) Sàrl .....	48488
Chopin Holdings S.à r.l. ....	48501	Macete S.A. ....	48518
Comet Luxembourg Holding S.à r.l. ....	48485	MACETE S.A.S. di Colleoni Team S.r.l. ..	48518
Crescent S.à r.l. ....	48485	Mapua Investment Holding Company S.à r.l. ....	48528
Elixia Holding S.à r.l. ....	48486	Roodvoet S.A. ....	48488
Empire 1 S.à r.l. ....	48482		
Empire Holding S.à r.l. ....	48482		
EREF S.A. ....	48528		
Euro Choice II (Luxembourg/Delaware) S.à r.l. ....	48489		
Ferrosan Medical Devices Holding S.à r.l. .....	48486		
Ficomex S.A. ....	48486		

**Empire Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 174.302.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mars 2013.

Référence de publication: 2013036270/10.

(130044893) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2013.

**Empire 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 174.328.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mars 2013.

Référence de publication: 2013036271/10.

(130044919) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2013.

**Frasia Holdings S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 175.327.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 15 mars 2013.

Référence de publication: 2013036290/10.

(130044465) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2013.

**Foncière de la Pétrusse, Société Anonyme.**

Siège social: L-8030 Strassen, 163, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 96.298.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mars 2013.

Référence de publication: 2013036297/10.

(130044663) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2013.

**ANNA Real Estate 4 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 138.648.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 Décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mars 2013.

Anna Real Estate 4 S.à r.l.

Gérald Welvaert

Gérant B

Référence de publication: 2013037384/14.

(130046244) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2013.

**ANNA Real Estate GP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 138.644.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 Décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mars 2013.

Anna Real Estate GP S.à r.l.

Gérald Welvaert

Gérant B

Référence de publication: 2013037385/14.

(130046265) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2013.

---

**Altor CIB Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1748 Findel, 7, rue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 145.367.

Suite au transfert du siège social de la Société en date du 22 février 2013, les adresses respectives des gérants Anke Jager et Alexander James Bermingham sont à changer en 7, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg-Findel.

*Un Mandataire*

Référence de publication: 2013037351/10.

(130046064) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2013.

---

**Altor Valot Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1748 Findel, 7, rue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 148.514.

Suite au transfert du siège social de la Société en date du 22 février 2013, les adresses respectives des gérants Anke Jager et Alexander James Bermingham sont à changer en 7, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg-Findel.

*Un Mandataire*

Référence de publication: 2013037355/10.

(130046117) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2013.

---

**Altor 2003 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1748 Findel, 7, rue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 155.854.

Suite au transfert du siège social de la Société en date du 22 février 2013, les adresses respectives des gérants Anke Jager et James Bermingham sont à changer en 7, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg-Findel.

*Un Mandataire*

Référence de publication: 2013037357/10.

(130045986) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2013.

---

**Altor CAM Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1748 Findel, 7, rue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 150.514.

Suite au transfert du siège social de la Société en date du 22 février 2013, les adresses respectives des gérants Anke Jager et Alexander James Bermingham sont à changer en 7, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg-Findel.

*Un Mandataire*

Référence de publication: 2013037349/10.

(130046047) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2013.

---

**Aigle S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 160.314.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2013037346/10.

(130046040) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2013.

**After Disaster Techniques S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8030 Strassen, 163, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 161.780.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

After Disaster Techniques S.A.

Référence de publication: 2013037344/10.

(130046269) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2013.

**Altor I S. à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1748 Findel, 7, rue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 115.998.

Suite au transfert du siège social de la Société en date du 22 février 2013, les adresses respectives des gérants Anke Jager et Alexander James Bermingham sont à changer en 7, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg-Findel.

*Un Mandataire*

Référence de publication: 2013037379/10.

(130046217) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2013.

**CeDerLux-Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 79.327.

Les comptes annuels au 31 octobre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013037449/10.

(130045963) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2013.

**Cerisier Holding S.A. - SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-2561 Luxembourg, 31, rue de Strasbourg.

R.C.S. Luxembourg B 161.474.

Il résulte d'une lettre recommandée de la société TAX CONNECTED S.à r.l. datée du 4 février 2013 adressée au Conseil d'Administration de la société CERISIER HOLDING S.A. SPF, que TAX CONNECTED S.à r.l., 62, Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, démissionne de son poste de Commissaire aux Comptes de la société avec effet immédiat.

Luxembourg, le 4 février 2013.

Certifié sincère et conforme

Signature

*Mandataire*

Référence de publication: 2013037473/14.

(130045837) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2013.

**Comet Luxembourg Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1748 Findel, 7, rue Lou Hemmer.  
R.C.S. Luxembourg B 140.388.

Suite au transfert du siège social de la Société en date du 1<sup>er</sup> mars 2013, les adresses respectives des gérants Alexander James Bermingham, Anke Jager et Rylee Muddle sont à changer en 7, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg-Findel.

*Un Mandataire*

Référence de publication: 2013037457/10.

(130046257) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2013.

---

**Crescent S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1748 Findel, 7, rue Lou Hemmer.  
R.C.S. Luxembourg B 134.638.

Suite au transfert du siège social de la Société en date du 1<sup>er</sup> mars 2013, les adresses respectives des gérants Anke Jager et Alexander James Bermingham sont à changer en 7, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg-Findel.

*Un Mandataire*

Référence de publication: 2013037459/10.

(130046182) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2013.

---

**CEREP AIR 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.  
R.C.S. Luxembourg B 132.555.

Les comptes annuels au 30 juin 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 29 janvier 2013.

Référence de publication: 2013037464/10.

(130046474) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2013.

---

**CEREP Atlantide 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.  
R.C.S. Luxembourg B 132.537.

Les comptes annuels au 30 juin 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 29 janvier 2013.

Référence de publication: 2013037465/10.

(130046471) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2013.

---

**Brunn S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1750 Luxembourg, 40, avenue Victor Hugo.  
R.C.S. Luxembourg B 48.166.

Il résulte d'une lettre recommandée de la société TAX CONNECTED S.à r.l. datée du 4 février 2013 adressée au Conseil d'Administration de la société BRUNN S.A., que TAX CONNECTED S.à r.l., 62, Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, démissionne de son poste de Commissaire aux Comptes de la société avec effet immédiat.

Luxembourg, le 4 février 2013.

Certifié sincère et conforme

Signature

*Mandataire*

Référence de publication: 2013037438/14.

(130045835) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2013.

---

**Elixia Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée soparfi.**

Siège social: L-1748 Findel, 7, rue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 160.877.

Suite au transfert du siège social de la Société en date du 22 février 2013, les adresses respectives des gérants Anke Jager et James Bermingham sont à changer en 7, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg-Findel.

*Un Mandataire*

Référence de publication: 2013037511/10.

(130046129) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2013.

**Ferrosan Medical Devices Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1748 Findel, 7, rue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 158.675.

Suite au transfert du siège social de la Société en date du 22 février 2013, les adresses respectives des gérants Anke Jager et James Bermingham sont à changer en 7, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg-Findel.

*Un Mandataire*

Référence de publication: 2013037533/10.

(130046134) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2013.

**Ficomex S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 85.470.

Le bilan au 31/12/2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mars 2013.

Référence de publication: 2013037545/10.

(130046153) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2013.

**Financière Naturam S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 59.520.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013037548/10.

(130046308) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2013.

**Group BL-LUX S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9094 Ettelbruck, 3, rue Tschiderer.

R.C.S. Luxembourg B 161.885.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 12 février 2013*

- L'Assemblée Générale approuve et décide de céder les parts détenues alors à raison de 50% par Madame Wijnants Maria demeurant à 10 Bleekaart B-3740 Bilzen à la société AD PROJECT BV ayant son siège social à 26, Anne Rutenstraat B-3500 Hasselt et étant représentée par Monsieur Ouhazzem Brahim demeurant lui même à 26, Anne Rutenstraat B-3500 Hasselt.

Extrait sincère et conforme

*Un mandataire*

Référence de publication: 2013037574/14.

(130046068) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2013.

**International Corporate Participations S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2132 Luxembourg, 16, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 143.355.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013037615/10.

(130046039) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2013.

---

**Henderson Indirect Property (B) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 127.809.

Les comptes annuels au 25 septembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

John Sutherland.

Référence de publication: 2013037582/10.

(130046560) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2013.

---

**Haarslev Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1748 Findel, 7, rue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 166.797.

Suite au transfert du siège social de la Société en date du 22 février 2013, les adresses respectives des gérants Anke Jager et James Bermingham sont à changer en 7, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg-Findel.

*Un Mandataire*

Référence de publication: 2013037578/10.

(130046140) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2013.

---

**Immo Penfret S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 92.956.

Le Bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mars 2013.

GERARD Rachel.

Référence de publication: 2013037603/10.

(130045877) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2013.

---

**Hauck & Aufhäuser Alternative Investment Services S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 21, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 144.338.

*Auszug aus der ordentlichen Generalversammlung, die am 15. März 2013 in Luxemburg stattfand:*

Die Generalversammlung stimmt dem Vorschlag des Verwaltungsrats zu, Ernst & Young S.A. als Wirtschaftsprüfer für das Geschäftsjahr 2013 zu benennen.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 19.03.2013.

Hauck & Aufhäuser Alternative Investment Services S.A.

Jürgen Maximini / Mario Warny

Référence de publication: 2013037580/14.

(130045875) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2013.

---

**JLM Patrimoine S.à r.l., SPF, Société à responsabilité limitée - Société de gestion de patrimoine familial.**

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.  
R.C.S. Luxembourg B 93.594.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013037624/10.

(130045843) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2013.

---

**Jakin Holding Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.  
R.C.S. Luxembourg B 110.752.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013037620/10.

(130046541) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2013.

---

**Les Bovins du Nord (Nordvieh) Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9964 Huldange, Burgplatz.  
R.C.S. Luxembourg B 94.314.

Le bilan au 31.12.2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013037680/10.

(130046399) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2013.

---

**Landschaftsgärtnerei Jacques Cremers G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8540 Ospern, 43, rue Principale.  
R.C.S. Luxembourg B 103.408.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour le gérant*

Référence de publication: 2013037675/10.

(130046075) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2013.

---

**Roodvoet S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.**

Siège social: L-2561 Luxembourg, 31, rue de Strasbourg.  
R.C.S. Luxembourg B 125.794.

Il résulte d'une lettre recommandée de la société TAX CONNECTED S.à r.l. datée du 4 février 2013 adressée au Conseil d'Administration de la société ROODVOET S.A., que TAX CONNECTED S.à r.l., 62, Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, démissionne de son poste de Commissaire aux Comptes de la société avec effet immédiat.

Luxembourg, le 4 février 2013.

Certifié sincère et conforme

Signature

*Mandataire*

Référence de publication: 2013037786/14.

(130045819) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2013.

---



**Euro Choice II (Luxembourg/Delaware) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.  
R.C.S. Luxembourg B 105.499.

In the year two thousand and twelve.

On the twenty-ninth of October.

Before Us Maître Francis KESSELER, notary, residing in Esch-sur-Alzette,

**THERE APPEARED**

Euro Choice II (Delaware) L.P., a limited partnership organized under the laws Delaware, United States of America, having its principal place of business at 26 New Street, St. Helier, JE2 3RA, Jersey, Channel Islands acting by its general partner Euro Choice II GP (DE) Limited, represented by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, having her professional address in Esch-sur-Alzette, 5, rue Zenon Bernard, by virtue of a proxy under private seal.

The said proxy, initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

This appearing person declared and requested the notary to act:

That the company EURO CHOICE II (LUXEMBOURG/DELAWARE) S. a r.l., having its registered office at 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, (the "Company") has been incorporated by deed of the undersigned notary, on December 22<sup>nd</sup> 2004, published in the Memorial C, number 383 of April 27<sup>th</sup>, 2005, registered with the Luxembourg trade and company register under the number B105499

That the by-laws of the Company have lastly been amended by deed of the undersigned notary, on June 25<sup>th</sup>, 2010, published in the Memorial C, number 1891 of September 14<sup>th</sup>, 2010.

That the Company's corporate capital is set at EUR 32.500,- (thirty two thousand and five hundred Euros) divided into 1.300 (one thousand three hundred) shares each having a par value of EUR 25,- (twenty-five Euros), represented by:

- Four hundred (400) class A Shares
- Four hundred (400) class B Shares
- Five hundred (500) class C Shares

That the appearing party, represented as said before, acting as sole actual partner of the Company has taken the following resolution:

*Sole resolution*

The sole partner decides to reduce the par value of the shares from EUR 25,-(twenty-five Euros) to EUR 0,1 (ten Euro cent), to conversely increase the number of shares and to amend the first paragraph of article 6 of the articles of incorporation of the Company, which henceforth shall read as follows:

« **Art. 6.** The Company's capital is set at EUR 32.500,- (thirty two thousand and five hundred Euros) divided into 325.000 (three hundred twenty-five thousand) shares each having a par value of EUR 0,1 (ten Euro cent), represented by:

- one hundred thousand (100.000) class A Shares
- one hundred thousand (100.000) class B Shares
- one hundred twenty-five thousand (125.000) class C Shares."

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing party the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing party, in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Esch/Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, known to the notary, by surname, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed together with us, notary, the present original deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille douze.

Le vingt-neuf octobre.

Pardevant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette,

**A COMPARU:**

Euro Choice II (Delaware) L.P., a limited partnership, existant sous les lois de Delaware, Etats-Unis d'Amérique, avec principal établissement à 26 New Street, St. Helier, JE2 3RA, Jersey, Channel Islands, agissant par son general partner Euro Choice II GP (DE) Limited, ici représentée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, ayant son adresse professionnelle à Esch-sur-Alzette, 5, rue Zénon Bernard, en vertu d'une procuration sous seing privé.

La procuration paraphée ne varietur par la mandataire du comparant et par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

Que la société à responsabilité limitée EURO CHOICE II (LUXEMBOURG/DELAWARE) S. à r.l., avec siège social à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur, (ci-après la " Société ") a été constituée suivant acte reçu par notaire instrumentant en date du 22 décembre 2004 publié au Mémorial C, numéro 383 du 27 avril 2005, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B105.499.

Que les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par notaire instrumentant en date du 25 juin 2010 publié au Mémorial C, numéro 1891 du 14 septembre 2010.

Que le capital social est fixé à EUR 32.500,- (trente-deux mille cinq cents euros) divisé en 1.300 (mille trois cents) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune, représentée par:

- quatre cents (400) parts sociales de classe A
- quatre cents (400) parts sociales de classe B
- cinq cents (500) parts sociales de classe C

Que la comparante, représentée comme dit ci-avant, seule et unique associée actuelle de la Société a pris la résolution suivante:

*Résolution unique*

L'associé unique décide de réduire la valeur nominale des parts sociales de EUR 25,- (vingt-cinq euros) à EUR 0,1 (dix centimes d'euro), d'augmenter concomitamment le nombre de parts sociales et de modifier le premier alinéa de l'article 6 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à EUR 32.500,- (trente-deux mille cinq cents euros) divisé en 325.000 (trois cent vingt-cinq mille) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 0,1 (dix centimes d'euro) chacune, représentée par:

- cent mille (100.000)parts sociales de classe A
- cent mille (100.000)parts sociales de classe B
- cent vingt-cinq mille (125.000)parts sociales de classe C.»

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du comparant, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Esch/Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation données à la comparante, connue du notaire par son nom, prénom, état et demeure, la comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 08 novembre 2012. Relation: EAC/2012/14717. Reçu soixante-quinze euros 75,00€.

*Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.*

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2013031668/91.

(130038450) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2013.

**FACS General Partner, Five Arrows Credit Solutions General Partner, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 3, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 175.983.

—  
STATUTES

In the year two thousand and thirteenth, on the twenty-fifth day of January.

Before the undersigned Maître Paul DECKER Notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

"Five Arrows Managers", having its registered office at 3, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, registered with the Register Trade and Companies of Luxembourg under section B number 143 757, represented by Angelo LUIS, Class B Director, residing professionally in Luxembourg and Victor DECRION, Class A Director, residing professionally in Paris (France), Grand Duchy of Luxembourg.

Such appearing party has requested the notary to document the deed of incorporation of a société à responsabilité limitée, which he wishes to incorporate and the articles of incorporation of which shall be as follows:

**Art. 1. Name.** There hereby exists among the current owner of the shares and/or anyone who may be a shareholder in the future, a company in the form of a société à responsabilité limitée, under the name of "Five Arrows Credit Solutions General Partner" or also "FACS General Partner" (the "Company").

**Art. 2. Duration.** The Company is incorporated for an unlimited duration. It may be dissolved at any time and without cause by a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of incorporation.

**Art. 3. Purpose.**

3.1 The purpose of the Company is to acquire and hold a participation in a limited corporate partnership by shares (société en commandite par actions) qualified as a Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV) - Fonds d'Investissement Spécialisé (SIF), under the name of "FIVE ARROWS CREDIT SOLUTIONS", and to act as its general partner and shareholder with unlimited liability.

3.2 The Company may, for its own account as well as for the account of third parties, carry out all operations which may be useful or necessary to the accomplishment of its purposes or which are related directly or indirectly to its purpose.

**Art. 4. Registered Office.**

4.1 The Company's registered office is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

4.2 Within the same municipality, the Company's registered office may be transferred by a resolution of the board of managers.

4.3 It may be transferred to any other municipality in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of incorporation.

4.4 Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of managers.

**Art. 5. Share capital.**

5.1 The Company's share capital is set at twelve thousand and five hundred euro (EUR 12,500.-), consisting of one hundred twenty-five (125) shares having a par value of one hundred euro (EUR 100.-) each.

5.2 Under the terms and conditions provided by law, the Company's share capital may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of incorporation.

**Art. 6. Shares.**

6.1 The Company's share capital is divided into shares, each of them having the same par value.

6.2 The Company may have one or several shareholders, with a maximum number of forty (40), unless otherwise provided by law.

6.3 A shareholder's right in the Company's assets and profits shall be proportional to the number of shares held by him/her/it in the Company's share capital.

6.4 The death, legal incapacity, dissolution, bankruptcy or any other similar event regarding the sole shareholder, as the case may be, or any other shareholder shall not cause the Company's dissolution.

6.5 The Company may repurchase or redeem its own shares under the condition that the repurchased or redeemed shares be immediately cancelled and the share capital reduced accordingly.

6.6 The Company's shares are in registered form.

**Art. 7. Register of shareholders.**

7.1 A register of shareholders will be kept at the Company's registered office, where it will be available for inspection by any shareholder. This register of shareholders will in particular contain the name of each shareholder, his/her/its residence or registered or principal office, the number of shares held by such shareholder, any transfer of shares, the date of notification to or acceptance by the Company of such transfer pursuant to these articles of incorporation as well as any security rights granted on shares.

7.2 Each shareholder will notify the Company by registered letter his/her/its address and any change thereof. The Company may rely on the last address of a shareholder received by it.

**Art. 8. Ownership and Transfer of shares.**

8.1 Proof of ownership of shares may be established through the recording of a shareholder in the register of shareholders. Certificates of the recordings in the register of shareholders will be issued and signed by the chairman of the board of managers, by any two of its members or by the sole manager, as the case may be, upon request and at the expense of the relevant shareholder.

8.2 The Company will recognize only one holder per share. In case a share is owned by several persons, they must designate a single person to be considered as the sole owner of that share in relation to the Company. The Company is entitled to suspend the exercise of all rights attached to a share held by several owners until one owner has been designated.

8.3 The Company's shares are freely transferable among existing shareholders. Inter vivos, they may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the shareholders, including the transferor, representing in the aggregate seventy-five per cent (75%) of the share capital at least. Unless otherwise provided by law, the shares may not be transmitted by reason of death to non-shareholders, except with the approval of shareholders representing in the aggregate seventy-five per cent (75%) of the voting rights of the surviving shareholders at least.

8.4 Any transfer of shares will need to be documented through a transfer agreement in writing under private seal or in notarized form, as the case may be, and such transfer will become effective towards the Company and third parties upon notification of the transfer to or upon the acceptance of the transfer by the Company, pursuant to which any member of the board of managers may record the transfer in the register of shareholders.

8.5 The Company, through any of its managers, may also accept and enter into the register of shareholders any transfer referred to in any correspondence or in any other document which establishes the transferors and the transferees consent.

#### **Art. 9. Powers of the general meeting of shareholders.**

9.1 The shareholders exercise their collective rights in the general meeting of shareholders, which constitutes one of the Company's corporate bodies.

9.2 If the Company has only one shareholder, such shareholder shall exercise the powers of the general meeting of shareholders. In such case and to the extent applicable and where the term "sole shareholder" is not expressly mentioned in these articles of incorporation, a reference to the "general meeting of shareholders" used in these articles of incorporation is to be construed as being a reference to the "sole shareholder".

9.3 The general meeting of shareholders is vested with the powers expressly reserved to it by law and by these articles of incorporation.

9.4 In case of plurality of shareholders and if the number of shareholders does not exceed twenty-five (25), instead of holding general meetings of shareholders, the shareholders may also vote by resolution in writing, subject to the terms and conditions of the law. To the extent applicable, the provisions of these articles of incorporation regarding general meetings of shareholders shall apply with respect to such vote by resolution in writing.

#### **Art. 10. Convening general meetings of shareholders.**

10.1 The general meeting of shareholders of the Company may at any time be convened by the board of managers, by the statutory auditor(s), if any, or by shareholders representing in the aggregate more than fifty per cent (50%) of the Company's share capital, as the case may be, to be held at such place and on such date as specified in the notice of such meeting.

10.2 In case the Company has more than twenty-five (25) shareholders, an annual general meeting must be held in the municipality where the Company's registered office is located or at such other place as may be specified in the notice of such meeting. The annual general meeting of shareholders must be convened within a period of six (6) months from closing the Company's accounts.

10.3 The convening notice for any general meeting of shareholders must contain the agenda of the meeting, the place, date and time of the meeting, and such notice is to be sent to each shareholder by registered letter at least eight (8) days prior to the date scheduled for the meeting.

10.4 If all the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the general meeting of shareholders may be held without prior notice.

#### **Art. 11. Conduct of general meetings of shareholders's vote by resolution in writing.**

11.1 A board of the meeting shall be formed at any general meeting of shareholders, composed of a chairman, a secretary and a scrutineer, each of whom shall be appointed by the general meeting of shareholders and who need neither be shareholders, nor members of the board of managers. The board of the meeting shall especially ensure that the meeting is held in accordance with applicable rules and, in particular, in compliance with the rules in relation to convening, majority requirements, vote tallying and representation of shareholders.

11.2 An attendance list must be kept at any general meeting of shareholders.

11.3 Quorum and vote

11.3.1 Each share entitles to one (1) vote.

11.3.2 Unless otherwise provided by law or by these articles of incorporation, resolutions of the shareholders are validly passed when adopted by shareholders representing more than fifty per cent (50%) of the Company's share capital on first call. If such majority has not been reached on first call, the shareholders shall be convened or consulted for a second time. On second call, the resolutions will be validly adopted with a majority of votes validly cast, regardless of the portion of capital represented.

11.4 A shareholder may act at any general meeting of shareholders by appointing another person, shareholder or not, as his/her/its proxy in writing by a signed document transmitted by mail, facsimile, electronic mail or by any other means of communication, a copy of such appointment being sufficient proof thereof. One person may represent several or even all shareholders.

11.5 Any shareholder who participates in a general meeting of shareholders by conference-call, video-conference or by any other means of communication which allow such shareholder's identification and which allow that all the persons taking part in the meeting hear one another on a continuous basis and may effectively participate in the meeting, is deemed to be present for the computation of quorum and majority.

11.6 Each shareholder may vote at a general meeting of shareholders through a signed voting form sent by mail, facsimile, electronic mail or by any other means of communication to the Company's registered office or to the address specified in the convening notice. The shareholders may only use voting forms provided by the Company which contain at least the place, date and time of the meeting, the agenda of the meeting, the proposals submitted to the resolution of the meeting as well as for each proposal three boxes allowing the shareholder to vote in favour of or against the proposed resolution or to abstain from voting thereon by marking with a cross the appropriate box. The Company will only take into account voting forms received prior to the general meeting of shareholders which they relate to.

11.7 The board of managers may determine all other conditions that must be fulfilled by the shareholders for them to take part in any general meeting of shareholders.

**Art. 12. Amendment of the articles of association.** Subject to the terms and conditions provided by law, these articles of incorporation may be amended by a resolution of the general meeting of shareholders, adopted by a (i) majority of shareholders (ii) representing in the aggregate seventy-five per cent (75%) of the share capital at least.

**Art. 13. Minutes of general meetings of shareholders.**

13.1 The board of any general meeting of shareholders shall draw minutes of the meeting which shall be signed by the members of the board of the meeting as well as by any shareholder who requests to do so.

13.2 The sole shareholder, as the case may be, shall also draw and sign minutes of his/her/its resolutions.

13.3 Any copy and excerpt of such original minutes to be produced in judicial proceedings or to be delivered to any third party, shall be certified conforming to the original by the notary having had custody of the original deed, in case the meeting has been recorded in a notarial deed, or shall be signed by the chairman of the board of managers, by any two of its members or by the sole manager, as the case may be.

**Art. 14. Board of managers.**

14.1 The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers divided into two categories, respectively denominated "Category A Managers" and "Category B Managers". The manager(s) need not to be member(s). The manager(s) may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of members holding a majority of votes.

14.2 The sole manager or, in case of plurality of managers, the board of managers may delegate the day-to-day management of the Company to one or several manager(s) or agent(s) and will determine the manager's / agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency. It is understood that the day-to-day management is limited to acts of administration and thus, all acts of acquisition, disposition, financing and refinancing have to obtain the prior approval from the sole manager or the board of managers.

In case of plurality of managers, the board of managers may elect a chairman from among its members. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by election among managers present at the meeting.

In case of plurality of managers, the board of managers may elect a secretary from among its members.

In case of plurality of managers, the meetings of the board of managers are convened by the chairman, the secretary or by any two managers. The board of managers may validly debate without prior notice if all the managers are present or represented.

In case of plurality of managers, a manager may be represented by another member of the board of managers, and a member of the board of managers may represent several managers.

In case of plurality of managers, the board of managers can only validly debate and take decisions if a majority of its members is present or represented by proxies and with at least the presence or the representation of one Category B manager. Any decisions taken by the board of managers shall require a simple majority including at least the favourable vote of one Category B manager. In case of ballot, the chairman of the meeting has a casting vote.

In case of plurality of managers, one or more managers may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication initiated from Luxembourg enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members having participated.

In case of plurality of managers, a written decision, signed by all the managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the board of managers, which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members of the board of managers.

The sole manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the sole manager or the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since

the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by the Articles.

**Art. 15. Election and Removal of managers and Term of the office.**

15.1 Managers shall be elected by the general meeting of shareholders, which shall determine their remuneration and term of the office.

15.2 Any manager may be removed at any time, without notice and without cause by the general meeting of shareholders. A manager, who is also shareholder of the Company, shall not be excluded from voting on his/her/its own revocation.

15.3 Any manager shall hold office until its/his/her successor is elected. Any manager may also be re-elected for successive terms.

**Art. 16. Dealings with third parties.** In dealing with third parties, the sole manager or the board of managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of members fall within the competence of the sole manager or the board of managers. Towards third parties, the Company shall be bound by the sole signature of the sole manager or, in case of plurality of managers, by the joint signature of one Category A Manager and one Category B Manager.

The sole manager or, in case of plurality of managers, the board of managers shall have the rights to give special proxies for determined matters to one or more proxyholders, selected from its members or not either members or not.

**Art. 17. Statutory auditor(s), Independent auditor(s).**

17.1 In case the Company has more than twenty-five (25) shareholders, its operations shall be supervised by one or several statutory auditors, who may be shareholders or not.

17.2 The general meeting of shareholders shall determine the number of statutory auditors, shall appoint them and shall fix their remuneration and term of the office. A former or current statutory auditor may be reappointed by the general meeting of shareholders.

17.3 Any statutory auditor may be removed at any time, without notice and without cause by the general meeting of shareholders.

17.4 The statutory auditors have an unlimited right of permanent supervision and control of all operations of the Company.

17.5 The statutory auditors may be assisted by an expert in order to verify the Company's books and accounts. Such expert must be approved by the Company.

17.6 In case of plurality of statutory auditors, they will form a board of statutory auditors, which must choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who needs neither be a shareholder, nor a statutory auditor. Regarding the convening and conduct of meetings of the board of statutory auditors the rules provided in these articles of incorporation relating to the convening and conduct of meetings of the board of managers shall apply.

17.7 If the Company exceeds two (2) of the three (3) criteria provided for in the first paragraph of article 35 of the law of 19 December 2002 regarding the Trade and Companies Register and the accounting and annual accounts of undertakings for the period of time as provided in article 36 of the same law, the statutory auditors will be replaced by one or several independent auditors, chosen among the members of the Institut des Réviseurs d'Entreprises, to be appointed by the general meeting of shareholders, which determines the duration of his/her/their office.

**Art. 18. Financial year.** The Company's financial year shall begin on first January of each year and shall terminate on thirty-first December of the same year.

**Art. 19 Profits.**

19.1 From the Company's annual net profits five per cent (5%) at least shall be allocated to the Company's legal reserve. This allocation shall cease to be mandatory as soon and as long as the aggregate amount of the Company's reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

19.2 Sums contributed to the Company by a shareholder may also be allocated to the legal reserve, if the contributing shareholder agrees with such allocation.

19.3 In case of a share capital reduction, the Company's legal reserve may be reduced in proportion so that it does not exceed ten per cent (10%) of the share capital.

19.4 Under the terms and conditions provided by law and upon recommendation of the board of managers, the general meeting of shareholders will determine how the remainder of the Company's annual net profits will be used in accordance with the law and these articles of incorporation.

**Art. 20. Interim dividends, Share premium.**

20.1 The board of managers or the general meeting of shareholders may proceed to the payment of interim dividends, under the reservation that (i) interim accounts have been drawn-up showing that sufficient funds are available, (ii) the



amount to be distributed does not exceed total profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, plus any profits carried forward and sums drawn from reserves available for this purpose, less losses carried forward and any sums to be placed to reserve pursuant to the requirements of the law or of these articles of incorporation and (iii) the Company's auditor, if any, has stated in his/her report to the board of managers that the first two conditions have been satisfied.

20.2 The share premium, if any, may be freely distributed to the shareholder(s) by a resolution of the shareholder(s) or of the manager(s), subject to any legal provisions regarding the inalienability of the share capital and of the legal reserve.

**Art. 21. Liquidation.** In the event of the Company's dissolution, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators, individuals or legal entities, appointed by the general meeting of shareholders resolving on the Company's dissolution which shall determine the liquidators powers and remuneration.

**Art. 22. Governing law.** These articles of incorporation shall be construed and interpreted under and shall be governed by Luxembourg law. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 governing commercial companies, as amended.

#### *Transitional provisions*

The first financial year shall begin today and it shall end on December 31<sup>st</sup>, 2013.

#### *Subscription and Liberation*

The articles of incorporation of the Company having thus been drawn-up by the appearing party, the said party, represented as stated here above, declares to subscribe all the one hundred twenty-five (125) shares, and fully paid up by contribution in cash, so that the amount of twelve thousand and five hundred euro (EUR 12,500.-) is at the disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary, who states it.

#### *Expenses*

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever incurred by the Company or which shall be borne by the Company in connection with its incorporation are estimated to be one thousand one hundred euro (EUR 1,100.-).

#### *Resolution of the sole shareholder*

Immediately after the incorporating of the Company, the sole shareholder, representing the entire subscribed capital, has passed the following resolutions:

1. The number of members of the board of managers is fixed at three (3).
2. The following persons are appointed as members of the board of managers of the Company:

##### *Manager A:*

- Victor DECRION (Chairman), born on 4 May 1976 in Paris, France, residing at 23 bis avenue Messine, F-75008 Paris;
- Charles TRITTON, born on 11 September 1965 in London, United Kingdom, residing at New Court, St Swithin's Lane, United Kingdom;

##### *Manager B:*

- Angelo LUIS, born on 25 November 1981 in Colmar, France, residing at 3, rue Goethe, L-1637 Luxembourg.

3. The members are appointed for until the end of the annual general meeting approving the annual accounts as of December 31<sup>st</sup>, 2015.

4. The following person is appointed as independent auditor of the Company until the end of the annual general meeting approving the annual accounts as of December 31, 2013:

"Mazars Luxembourg", having its registered office at 10A, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg (RCS Luxembourg B 159.962).

5. The address of the Company's registered office is set at 3, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Whereof, this notarial deed was drawn up in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that, on request of the appearing person, this deed is worded in English followed by a French translation. On the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the proxy-holder of the appearing person, the proxy-holder signed together with the notary, this original deed.

#### **Suit la traduction en français du texte qui précède:**

L'an deux mil treize, le vingt-cinq janvier.

Pardevant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

«Five Arrows Managers», une société anonyme ayant son siège social à L-1637 Luxembourgeoise, 3, rue Goethe, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B numéro 143 757,

représentée aux présentes par Messieurs Angelo LUIS, administrateur de catégorie B, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, et Victor DECRIION, administrateur de catégorie A, ayant son adresse professionnelle à Paris (France), Grand-Duché de Luxembourg,

La comparante, représentée comme ci-avant, a requis le notaire soussigné de dresser l'acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont les statuts seront comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>. Nom.** Il existe entre le propriétaire actuel des parts sociales et/ou toute personne qui sera un associé par la suite, une société dans la forme d'une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «Five Arrows Crédit Solutions General Partner» connue aussi sous la dénomination de «FACS General Partner» (la «Société»).

**Art. 2. Durée.** La Société est constituée pour une durée illimitée. Elle pourra être dissoute à tout moment et sans cause par une décision de l'assemblée générale des associés, prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

### **Art. 3. Objet.**

3.1 La Société a pour objet l'acquisition et la prise de participation dans une société en commandite par actions, qualifiée de Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV) - Fonds d'Investissement Spécialisé (SIF), dénommée «FIVE ARROWS CREDIT SOLUTIONS», en tant que gérant commandité et associé commandité responsable indéfiniment.

3.2 La Société peut par ailleurs réaliser, tant pour son compte personnel que pour le compte de tiers, toutes les opérations qui seraient utiles ou nécessaires à la réalisation de son objet social ou qui se rapporteraient directement ou indirectement à cet objet social.

### **Art. 4. Siège social.**

4.1 Le siège social de la Société est établi dans la Commune de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

4.2 Le siège de la Société pourra être transféré à l'intérieur de la même commune par décision du conseil de gérance.

4.3 Il pourra être transféré dans toute autre commune du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des associés, prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

4.4 Il peut être créé, par une décision du conseil de gérance, des succursales ou bureaux, tant au Grand-duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

### **Art. 5. Capital social.**

5.1 La Société a un capital social de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) représenté par cinq cents (125) parts sociales ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100) chacune.

5.2 Aux conditions et termes prévus par la loi, le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit par une décision de l'assemblée générale des associés, prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

### **Art. 6. Parts sociales.**

6.1 Le capital social de la Société est divisé en parts sociales ayant chacune la même valeur nominale.

6.2 La Société peut avoir un ou plusieurs associés, étant précisé que le nombre des associés est limité à quarante (40), sauf disposition contraire prévue par la loi.

6.3 Le droit d'un associé dans les actifs et les bénéfices de la Société est proportionnel au nombre de parts sociales qu'il détient dans le capital social de la Société.

6.4 Le décès, l'incapacité, la dissolution, la faillite ou tout autre événement similaire concernant tout associé ou l'associé unique, le cas échéant, n'entraînera pas la dissolution de la Société.

6.5 La Société pourra racheter ou retirer ses propres parts sociales, sous réserve d'une annulation immédiate des parts sociales rachetées ou retirées et d'une réduction correspondante du capital social.

6.6 Les parts sociales de la Société sont émises sous forme nominative.

### **Art. 7. Registre des associés.**

7.1 Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société et pourra y être consulté par tout associé de la Société. Ce registre contiendra en particulier le nom de chaque associé, son domicile ou son siège social ou son siège principal, le nombre de parts sociales détenues par tel associé, tout transfert de parts sociales, la date de la notification ou de l'acceptation par la Société de ce transfert conformément aux présents statuts ainsi que toutes garanties accordées sur des parts sociales.

7.2 Chaque associé notifiera son adresse à la Société par lettre recommandée, ainsi que tout changement d'adresse ultérieure. La Société peut considérer comme exacte la dernière adresse de l'associé qu'elle a reçue.



### **Art. 8. Propriété et Transfert de parts sociales.**

8.1 La preuve du titre de propriété concernant des parts sociales peut être apportée par l'inscription d'un associé dans le registre des associés. Des certificats de ces inscriptions pourront être émis et signés par le président du conseil de gérance, par deux gérants ou, le cas échéant, par le gérant unique, sur requête et aux frais de l'associé en question.

8.2 La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par part sociale. Si une part sociale est détenue par plus d'une personne, ces personnes doivent désigner un mandataire unique qui sera considéré comme le seul propriétaire de la part sociale à l'égard de la Société. Celle-ci a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à une telle part sociale jusqu'à ce qu'une personne soit désignée comme étant propriétaire unique.

8.3 Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné par les associés, y compris le cédant, représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social. Sauf stipulation contraire prévue par la loi, en cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné par les associés, représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) des droits de vote des associés survivants.

8.4 Toute cession d'action doit être documentée par un contrat de cession écrit sous seing privé ou sous forme authentique, le cas échéant, et ce transfert sera opposable à la Société et aux tiers sur notification de la cession à la Société ou par l'acceptation de la cession par la Société, suite à quoi tout gérant pourra porter la cession au registre des associés.

8.5 La Société, par l'intermédiaire de n'importe lequel de ses gérants, peut aussi accepter et inscrire dans le registre des associés toute cession à laquelle toute correspondance ou tout autre document fait référence et établit les consentements du cédant et du cessionnaire.

### **Assemblée générale des associés**

#### **Art. 9. Pouvoirs de l'assemblée générale des associés.**

9.1 Les associés de la Société exercent leurs droits collectifs dans l'assemblée générale des associés, qui constitue un des organes de la Société.

9.2 Si la Société ne possède qu'un seul associé, cet associé exercera les pouvoirs de l'assemblée générale des associés. Dans ce cas et lorsque le terme «associé unique» n'est pas expressément mentionné dans les présents statuts, une référence à «l'assemblée générale des associés» utilisée dans les présents statuts doit être lue comme une référence à «l'associé unique».

9.3 L'assemblée générale des associés est investie des pouvoirs qui lui sont expressément réservés par la loi et par les présents statuts.

9.4 En cas de pluralité d'associés et si le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq (25), les associés peuvent, au lieu de tenir une assemblée générale d'associés, voter par résolution écrite, aux termes et conditions prévus par la loi. Le cas échéant, les dispositions des présents statuts concernant les assemblées générales des associés s'appliqueront au vote par résolution écrite.

#### **Art. 10. Convocation de l'assemblée générale des associés.**

10.1 L'assemblée générale des associés de la Société peut à tout moment être convoquée par le conseil de gérance, par le(s) commissaire(s) aux comptes, le cas échéant, ou par les associés représentant au moins cinquante pour cent (50%) du capital social de la Société, pour être tenue au lieu et date précisés dans l'avis de convocation.

10.2 Si la Société compte plus de vingt-cinq (25) associés, une assemblée générale annuelle des associés doit être tenue dans la commune où le siège social de la Société est situé ou dans un autre lieu tel que spécifié dans l'avis de convocation à cette assemblée. L'assemblée générale annuelle des associés doit être convoquée dans un délai de six (6) mois à compter de la clôture des comptes de la Société.

10.3 L'avis de convocation à toute assemblée générale des associés doit contenir l'ordre du jour, le lieu, la date et l'heure de l'assemblée, et cet avis doit être envoyé à chaque associé par lettre recommandée au moins huit (8) jours avant la date prévue de l'assemblée.

10.4 Si tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée générale des associés et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale des associés peut être tenue sans convocation préalable.

#### **Art. 11. Conduite de l'assemblée générale des associés, Vote par résolution écrite.**

11.1 Un bureau de l'assemblée doit être constitué à toute assemblée générale des associés, composé d'un président, d'un secrétaire et d'un scrutateur, chacun étant désigné par l'assemblée générale des associés, sans qu'il soit nécessaire qu'ils soient associés ou membres du conseil de gérance. Le bureau de l'assemblée s'assure spécialement que l'assemblée soit tenue conformément aux règles applicables et, en particulier, en accord avec celles relatives à la convocation, aux exigences de majorité, au décompte des votes et à la représentation des associés.

11.2 Une liste de présence doit être tenue à toute assemblée générale des associés.

11.3 Quorum et vote

11.3.1 Chaque part sociale donne droit à un (1) vote.

11.3.2 Sauf exigence contraire dans la loi ou dans les présents statuts, les résolutions des associés sont valablement prises si elles ont été adoptées par les associés représentant au premier vote plus de cinquante pour cent (50%) du capital social de la Société. Si cette majorité n'a pas été obtenue au premier vote, les associés seront convoqués ou consultés une deuxième fois. Au deuxième vote, les résolutions seront valablement adoptées avec une majorité de voix valablement exprimées, quelle que soit la portion du capital présent ou représenté.

11.4 Un associé peut agir à toute assemblée générale des associés en désignant une autre personne, associé ou non, comme son mandataire, par procuration écrite et signée, transmise par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication, une copie de cette procuration étant suffisante pour la prouver. Une personne peut représenter plusieurs ou même tous les associés.

11.5 Tout associé qui prend part à une assemblée générale des associés par conférence téléphonique, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication permettant son identification et que toutes les personnes participant à l'assemblée s'entendent mutuellement sans discontinuité et puissent participer pleinement à l'assemblée, est censé être présent pour le calcul du quorum et de la majorité.

11.6 Chaque associé peut voter à une assemblée générale des associés à l'aide d'un bulletin de vote signé en l'envoyant par courrier, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication au siège social de la Société ou à l'adresse indiquée dans la convocation. Les associés ne peuvent utiliser que les bulletins de vote qui leur auront été procurés par la Société et qui devront indiquer au moins le lieu, la date et l'heure de l'assemblée, l'ordre du jour de l'assemblée, les propositions soumises au vote de l'assemblée, ainsi que, pour chaque proposition, trois cases à cocher permettant à l'associé de voter en faveur ou contre la proposition, ou d'exprimer une abstention par rapport à chacune des propositions soumises au vote, en cochant la case appropriée. La Société ne tiendra compte que des bulletins de vote reçus avant la tenue de l'assemblée générale des associés à laquelle ils se réfèrent.

11.7 Le conseil de gérance peut déterminer toutes les autres conditions à remplir par les associés pour pouvoir prendre part à toute assemblée générale des associés.

**Art. 12. Modification des statuts.** Sous réserve des termes et conditions prévus par la loi, les présents statuts peuvent être modifiés par une décision de l'assemblée générale des associés, adoptée par (i) la majorité des associés (ii) représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social de la Société.

#### **Art. 13. Procès-verbaux des assemblées générales des associés.**

13.1 Le bureau de toute assemblée générale des associés rédige le procès-verbal de l'assemblée, qui doit être signé par les membres du bureau de l'assemblée ainsi que par tout associé qui en fait la demande.

13.2 De même, l'associé unique, le cas échéant, rédige et signe un procès-verbal de ses décisions.

13.3 Toute copie et extrait de procès-verbaux destinés à servir dans une procédure judiciaire ou à être délivrés à un tiers, doivent être certifiés conformes à l'original par le notaire ayant la garde de l'acte authentique, dans le cas où l'assemblée a été inscrite dans un acte notarié, ou signés par le président du conseil de gérance, par deux gérants ou par le gérant unique, le cas échéant.

#### **Art. 14. Gestion.**

14.1 La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance divisés en deux catégories, nommés respectivement "Gérants de Catégorie A" et "Gérants de Catégorie B". Le (s) gérant(s) ne doit(vent) pas obligatoirement être associé(s). Il(s) peut(vent) être révoqué(s) à tout moment, avec ou sans justification, par une décision des associés représentant une majorité des voix.

14.2 Le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs gérant(s) ou mandataire(s) et déterminera les responsabilités et rémunérations (éventuelle) des gérants/ mandataires, la durée de la période de représentation et toute autre condition pertinente de ce mandat. Il est convenu que la gestion journalière se limite aux actes d'administration et qu'en conséquence, tout acte d'acquisition, de disposition, de financement et refinancement doivent être préalablement approuvés par le gérant unique ou le conseil de gérance.

En cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance peut élire un président parmi ses membres. Si le président ne peut être présent, un remplaçant sera élu parmi les gérants présents à la réunion.

En cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance peut élire un secrétaire parmi ses membres.

En cas de pluralité de gérants, les réunions du conseil de gérance sont convoquées par le président, le secrétaire ou par deux gérants. Le conseil de gérance peut valablement délibérer sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou représentés.

En cas de pluralité de gérants, un gérant peut en représenter un autre au conseil de gérance, et un gérant peut représenter plusieurs gérants.

En cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance ne peut délibérer et prendre des décisions valablement que si une majorité de ses membres est présente ou représentée par procurations et qu'au moins un gérant de catégorie B est présent ou représenté. Toute décision du conseil de gérance doit être prise à majorité simple, avec au moins le vote affirmatif d'un gérant de catégorie B. En cas de ballottage, le président du conseil a un vote prépondérant. En cas de pluralité de gérants, chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil par conférence call ou

par tout autre moyen similaire de communication, à partir du Luxembourg, ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion. Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signé(s) par tous les participants.

En cas de pluralité de gérants, une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance, dûment convoquée et tenue. Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signé(s) par tous les participants.

Le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le gérant unique ou le conseil de gérance duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

#### **Art. 15. Élection et Révocation des gérants et Terme du mandat.**

15.1 Les gérants seront élus par l'assemblée générale des associés, qui déterminera leurs émoluments et la durée de leur mandat.

15.2 Tout gérant peut être révoqué à tout moment, sans préavis et sans cause, par l'assemblée générale des associés. Un gérant, étant également associé de la Société, ne sera pas exclu du vote sur sa propre révocation.

15.3 Tout gérant exercera son mandat jusqu'à ce que son successeur ait été élu. Tout gérant sortant peut également être réélu pour des périodes successives.

**Art. 16. Rapports avec les tiers.** Dans les rapports avec les tiers, le gérant unique ou le conseil de gérance a tous pouvoirs pour agir au nom de la Société dans toutes les circonstances et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant unique ou du conseil de gérance. Envers les tiers, la société est valablement engagée par la seule signature du gérant unique, ou, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe d'un gérant de catégorie A et d'un gérant de catégorie B.

Le conseil de gérance a le droit de déléguer certains pouvoirs déterminés à un ou plusieurs mandataires, sélectionnés parmi ses membres ou pas, qu'ils soient associés ou pas.

#### **Art. 17. Commissaire(s) aux comptes statutaire(s), Réviseur(s) d'entreprises.**

17.1. Si la Société compte plus que vingt-cinq (25) associés, les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes statutaires, qui peuvent être des associés ou non.

17.2 L'assemblée générale des associés détermine le nombre de(s) commissaire(s) aux comptes statutaire(s), nomme celui-ci/ceux-ci et fixe la rémunération et la durée de son/leur mandat. Un ancien commissaire aux comptes ou un commissaire aux comptes sortant peut être réélu par l'assemblée générale des associés.

17.3 Tout commissaire aux comptes statutaire peut être démis de ses fonctions à tout moment, sans préavis et sans cause, par l'assemblée générale des associés.

17.4 Les commissaires aux comptes statutaires ont un droit illimité de surveillance et de contrôle permanents de toutes les opérations de la Société.

17.5 Les commissaires aux comptes statutaires peuvent être assistés par un expert pour vérifier les livres et les comptes de la Société. Cet expert doit être approuvé par la Société.

17.6 Dans le cas où il existe plusieurs commissaires aux comptes statutaires, ceux-ci constituent un conseil des commissaires aux comptes, qui devra choisir un président parmi ses membres. Il peut également désigner un secrétaire, qui n'a à être ni associé, ni commissaire aux comptes. Les règles des présents statuts concernant la convocation et la conduite des réunions du conseil de gérance s'appliquent à la convocation et à la conduite des réunions du conseil des commissaires aux comptes.

17.7 Dans l'hypothèse où la Société remplirait deux (2) des trois (3) critères stipulés dans le premier paragraphe de l'article 35 de la loi du 19 décembre 2002 sur le registre du commerce et des sociétés et sur la comptabilité et les comptes annuels des entreprises, sur une période de temps prévue à l'article 36 de cette même loi, les commissaires aux comptes statutaires sont remplacés par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises, choisis parmi les membres de l'Institut des réviseurs d'entreprises, pour être nommés par l'assemblée générale des associés, qui détermine la durée de son/leur mandat.

**Art. 18. Exercice.** L'exercice de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

**Art. 19. Bénéfices.**

19.1 Sur les bénéfices annuels nets de la Société, au moins cinq pour cent (5 %) seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être obligatoire dès que et tant que le montant total de la réserve de la Société atteindra dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

19.2 Les sommes allouées à la Société par un associé peuvent également être affectées à la réserve légale, si l'associé en question accepte cette affectation.

19.3 En cas de réduction de capital, la réserve légale de la Société pourra être réduite en proportion afin qu'elle n'excède pas dix pour cent (10%) du capital social.

19.4 Aux conditions et termes prévus par la loi et sur recommandation du conseil de gérance l'assemblée générale des associés décidera de la manière dont le reste des bénéfices annuels nets de la Société sera affecté, conformément à la loi et aux présents statuts.

**Art. 20. Acomptes sur dividendes, Prime d'émission.**

20.1 Le conseil de gérance ou l'assemblée générale des associés pourra procéder à la distribution d'acomptes sur dividendes, sous réserve que (i) des comptes provisoires ont été établis, démontrant suffisamment de fonds disponibles, (ii) le montant à distribuer n'excède pas la somme totale des bénéfices obtenus depuis la fin du dernier exercice financier pour lequel les comptes annuels ont été approuvés, plus tous les bénéfices reportés et sommes prélevées de réserves disponibles à cette fin, moins des pertes reportées et toutes les sommes qui doivent être mises à la réserve conformément aux dispositions de la loi ou des présents statuts et (iii) le commissaire aux comptes de la Société, le cas échéant, a considéré dans son rapport au conseil de gérance, que les deux premières conditions ont été satisfaites.

20.2 La prime d'émission, le cas échéant, est librement distribuable aux associés par une résolution des associés/de l'associé ou des gérants/du gérant, sous réserve de toute disposition légale concernant l'inaliénabilité du capital social et de la réserve légale.

**Art. 21. Liquidation.** En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des associés qui décide de la dissolution de la Société et qui fixera les pouvoirs et émoluments de chacun.

**Art. 22. Loi applicable.** Les présents statuts doivent être lus et interprétés selon le droit luxembourgeois, auquel ils sont soumis. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

*Dispositions transitoires*

Le premier exercice de la Société prend cours à la date de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2013.

Des acomptes sur dividendes peuvent également être versés au cours du premier exercice de la Société.

*Souscription et Libération*

Les statuts de la Société ayant été ainsi établis par la personne comparante, ladite personne, représentée comme ci-avant, déclare souscrire les cinq cents (125) parts sociales et les libérer entièrement par versement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500), est la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate.

*Frais*

Le montant des frais, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont assumés par elle à raison de sa constitution s'élève approximativement à la somme de mille cents euros (1.100,- EUR).

*Résolution de l'associée unique*

L'associée unique constituant, représentant l'intégralité du capital social de la Société, prend les résolutions suivantes:

1. Le nombre des membres du conseil de gérance est établi à trois (3).
2. Les personnes suivantes sont nommées membres du conseil de gérance de la Société:

*Gérant A:*

- Victor Decrion (Chairman), né le 4 Mai 1976 à Paris, France, demeurant à 23 bis avenue Messine, F-75008 Paris;
- Charles Tritton, né le 11 September 1965 à Londres, Royaume-Unis, demeurant at New Court, St Swithin's Lane, Londres, United Kingdom;

*Gérant B:*

- Angelo Luis, né le 25 November 1981 in Colmar, France, residing at 3, rue Goethe, L-1637 Luxembourg.

4. Les gérants sont nommés jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire approuvant les comptes au 31 décembre 2015.

5. La personne suivante est nommée réviseur d'entreprise jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire approuvant les comptes annuels au 31 décembre 2013.

«Mazars Luxembourg», ayant son siège social au 10A, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg (RCS Luxembourg B 159.962).

6. L'adresse du siège social de la Société est le 3, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente que sur la demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande de ladite partie comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donné au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. LUIS, V. DECRION, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 30/01/2013. Relation: LAC/2013/4460. Reçu 75,-€ (soixante-quinze Euros).

*Le Receveur (signé): Irène THILL.*

POUR COPIE CONFORME, délivré au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 20/03/2013.

Référence de publication: 2013037538/586.

(130046313) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2013.

**Chopin Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 9.703.290,00.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 173.919.

In the year two thousand and thirteen, on the twenty-fifth day of the month of February, before Maître Cosita DELVAUX, notary, residing in Redange-sur-Attert, Grand-Duchy of Luxembourg, was held an extraordinary general meeting of the shareholders of Chopin Holdings S.à r.l. (the "Company"), a société à responsabilité limitée having its registered office at 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg under number B 173.919, and incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg on 28 December 2012 by deed of Maître Cosita Delvaux, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of 14 February 2013, n°369 (the "Mémorial"). The articles of association of the Company have not been amended since the incorporation of the Company.

The Meeting was presided by Caroline RONFORT, employee, residing in Luxembourg.

The chairman appointed as secretary and scrutineer Manuel MOUGET, employee, residing in Luxembourg.

The chairman declared and requested the notary to state that:

I. The shareholders represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list signed by the proxyholders, the chairman, the secretary and scrutineer and the undersigned notary. The said list will be attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

As it appeared from said attendance list, all one million two hundred and fifty thousand (1,250,000) shares in issue in the Company were represented at the Meeting and the shareholders of the Company declared that they had prior knowledge of the agenda so that the Meeting was validly constituted and able to validly decide on all the items on the agenda.

II. The agenda of the meeting was as follows:

*Agenda*

A. Restructuring of the issued share capital of the Company by,

- increase of the issued share capital of the Company from its current amount to nine million seven hundred and three thousand two hundred and ninety Euro (EUR9,703,290) by the issue of a total of nine hundred and sixty-nine million seventy-nine thousand (969,079,000) shares (the "New Shares"), with a nominal value of one Euro cent (EUR0.01) each and a total subscription price of three hundred and twenty-seven million seventeen thousand eight hundred and seventeen Euro and fifty nine cents (EUR327,017,817.59, subscription to the New Shares, and payment of the subscription price, by each of (i) CVC European Equity Partners V (A) L.P. ("Fund V (A)"), CVC European Equity Partners V (B) L.P. ("Fund V (B)"), CVC European Equity Partners V (C) L.P. ("Fund V (C)"), CVC European Equity Partners V (D) L.P. ("Fund V (D)") and CVC European Equity Partners V (E) L.P. ("Fund V (E)"), and each of (ii) CVC European Equity Partners Tandem Fund (A) L.P. ("Tandem (A)"), CVC European Equity Partners Tandem Fund (B) L.P. ("Tandem (B)"), and CVC European Equity Partners Tandem Fund (C) L.P. ("Tandem (C)"), (together the "Subscribers") as set out in the table below (i) for an amount of two million seven hundred and forty thousand Euro (EUR 2,740,000) by way of contribution in kind consisting of claims

owned to the Subscribers against the Company (the "Contribution in Kind") and (ii) for the remainder (three hundred and twenty-four million two hundred and seventy-seven thousand eight hundred and seventeen Euro and fifty-nine cents) (€ 324,277,817.59) by contribution in cash (the "Contribution in Cash"), acknowledgement of the report of the board of directors on the valuation of the Contribution in Kind, approval of the valuation of the Contribution in Kind and issue of the New Shares, allocation of an amount equal to the nominal value of the New Shares to the share capital and the balance to the freely available share premium;

Subscriber	Fund V (A)	Fund V (B)	Fund V (C)	Fund V (D)	Fund V (E)
New Shares .....	<u>230 156 142</u>	<u>229 224 271</u>	<u>241 278 666</u>	<u>17 140 232</u>	<u>19 121 832</u>
Total .....	230 156 142	229 224 271	241 278 666	17 140 232	19 121 832
Subscriber			Tandem (A)	Tandem (B)	Tandem (C)
New Shares .....			<u>110 566 908</u>	<u>110 329 274</u>	<u>11 261 675</u>
Total .....			110 566 908	110 329 274	11 261 675

- amendment of the nominal value per share from one Euro cent (EUR0.01) to one Euro (EUR1.00) per share and reverse stock split of all shares in issue so that one hundred (100) shares of a nominal value of one Euro cent (EUR0.01) result in one (1) share of a nominal value of one Euro (EUR1.00):

- the creation of ten (10) classes of shares, namely Class A, Class B, Class C, Class D, Class E, Class F, Class G, Class H, Class I and Class J and determination of the terms, rights and obligations of the shares in such Classes as set forth below;

- the reclassification of the nine million seven hundred and three thousand two hundred and ninety (9,703,290) existing shares into shares of Classes A to J; acknowledgement of the holding of shares of the Company thereafter as follows;

Holder:	Fund V (A)	Fund V (B)	Fund V (C)	Fund V (D)	Fund V (E)	Tandem (A)	Tandem (B)	Tandem (C)
Class /Shares held								
A .....	230 435	229 502	241 571	17 161	19 145	110 737	110 499	11 279
B .....	230 435	229 502	241 571	17 161	19 145	110 737	110 499	11 279
C .....	230 435	229 502	241 571	17 161	19 145	110 737	110 499	11 279
D .....	230 435	229 502	241 571	17 161	19 145	110 737	110 499	11 279
E .....	230 435	229 502	241 571	17 161	19 145	110 737	110 499	11 279
F .....	230 435	229 502	241 571	17 161	19 145	110 737	110 499	11 279
G .....	230 435	229 502	241 571	17 161	19 145	110 737	110 499	11 279
H .....	230 435	229 502	241 571	17 161	19 145	110 737	110 499	11 279
I .....	230 435	229 502	241 571	17 161	19 145	110 737	110 499	11 279
J .....	<u>230 435</u>	<u>229 502</u>	<u>241 571</u>	<u>17 161</u>	<u>19 145</u>	<u>110 737</u>	<u>110 499</u>	<u>11 279</u>
Total .....	2 304 350	2 295 020	2 415 710	171 610	191 450	1 107 370	1 104 990	112 790

B. Authorisation to the board of directors of the Company to issue up to two hundred and seventy-six thousand four hundred and eighty-four (276,484) registered warrants entitling the holders thereof to a maximum of up to two million seven hundred and sixty-four thousand eight hundred and forty (2,764,840) shares of different classes of the Company subject to the terms and conditions of such warrants as determined by the board of directors;

C. Amendment of the articles of association of the Company to take into account the above resolutions and to make certain additional changes as set forth below:

(i) Amendment of articles 6.1 to 6.4 to become articles 6.1 to 6.3. to read as follows, and renumbering of the subsequent articles:

### 6.1. Subscribed Share Capital.

6.1.1 The Company's corporate capital is fixed at nine million seven hundred and three thousand two hundred and ninety Euro (EUR9,703,290) represented by a total of nine million seven hundred and three thousand two hundred and ninety (9,703,290) shares divided into Classes as follows:

- nine hundred and seventy thousand three hundred and twenty-nine (970,329) Class A shares;
- nine hundred and seventy thousand three hundred and twenty-nine (970,329) Class B shares;
- nine hundred and seventy thousand three hundred and twenty-nine (970,329) Class C shares;
- nine hundred and seventy thousand three hundred and twenty-nine (970,329) Class D shares;
- nine hundred and seventy thousand three hundred and twenty-nine (970,329) Class E shares,
- nine hundred and seventy thousand three hundred and twenty-nine (970,329) Class F shares,
- nine hundred and seventy thousand three hundred and twenty-nine (970,329) Class G shares,
- nine hundred and seventy thousand three hundred and twenty-nine (970,329) Class H shares,
- nine hundred and seventy thousand three hundred and twenty-nine (970,329) Class I shares, and
- nine hundred and seventy thousand three hundred and twenty-nine (970,329) Class J shares,



each share with a nominal value of one Euro (EUR 1.00), all fully subscribed and entirely paid up and with such rights and obligations as set out in the present Articles.

6.1.2 The share capital of the Company may be reduced through the cancellation of shares including by the cancellation of one or more entire Classes of shares through the repurchase and cancellation of all the shares in issue in such Class (es). In the case of repurchases and cancellations of Classes of shares such cancellations and repurchases of shares shall be made in the reverse alphabetical order (starting with Class J).

6.1.3 In the event of a reduction of share capital through the repurchase and the cancellation of a Class of shares (in the order provided for in article 6.1.2.), such Class of shares gives right to the holders thereof pro rata to their holding in such Class to the Available Amount (with the limitation however to the Total Cancellation Amount as determined by the general meeting of shareholders) and the holders of shares of the repurchased and cancelled Class of shares shall receive from the Company an amount equal to the Cancellation Value Per Share for each share of the relevant Class held by them and cancelled.

6.1.3.1 The Cancellation Value Per Share shall be calculated by dividing the Total Cancellation Amount by the number of shares in issue in the Class of shares to be repurchased and cancelled.

6.1.3.2 The Total Cancellation Amount shall be an amount determined by the board of directors of the Company and approved by the general meeting of shareholders on the basis of the relevant Interim Accounts. The Total Cancellation Amount for each of the Classes J, I, H, G, F, E, D, C, B and A shall be the Available Amount of the relevant Class at the time of the cancellation of the relevant Class unless otherwise resolved by the general meeting of shareholders in the manner provided for an amendment of the Articles provided however that the Total Cancellation Amount shall never be higher than such Available Amount.

6.1.3.3 Upon the repurchase and cancellation of the shares of the relevant Class, the Cancellation Value Per Share will become due and payable by the Company.

**6.2. Modification of Share Capital.** The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the general shareholders' meeting, in accordance with Article 9 of these Articles and within the limits provided for by Article 199 of the Law.

**6.3. Indivisibility of Shares.** Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. The Company recognizes only one single owner per share. If one or more Shares are jointly owned or if the ownership of such Share(s) is disputed, all persons claiming a right to such share(s) have to appoint one single attorney to represent such share(s) vis à vis the Company. The failure to appoint such attorney results in the suspension of all rights attached to such share(s).

(ii) Amendment of articles 7.3 and 7.4 to read as follows:

### **7.3. Representation and Signatory Power.**

7.3.1 In dealing with third parties as well as in justice, the sole director (gérant), or in case of plurality of directors (gérants), the board of directors (conseil de gérance) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this Article 7.3 shall have been complied with.

7.3.2 The Company shall be bound by the sole signature of its sole director (gérant), and, in case of plurality of directors (gérants), by the joint signatures of any two member of the board of directors (conseil de gérance) or by the signature of any such person to which the sole director, or as the case may be the board of directors or any two directors have delegate the relevant power to do so.

7.3.3 The sole director (gérant), or in case of plurality of directors (gérants), the board of directors (conseil de gérance), and any two directors may sub-delegate his/its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

7.3.4 The sole director (gérant), or in case of plurality of directors (gérants), the board of directors (conseil de gérance) or as the case may be, any two directors, will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

### **7.4. Chairman, Vice-Chairman, Secretary, Procedures.**

7.4.1 The board of directors (conseil de gérance) may choose among its members a chairman and a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director (gérant) and who shall be responsible for keeping the minutes of the meeting of the board of directors and of the shareholders.

7.4.2 The resolutions of the board of directors (conseil de gérance) shall be recorded in the minutes, to be signed by the chairman and the secretary, or by two directors or by a notary public, and recorded in the corporate book of the Company.

7.4.3 Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman, by the secretary or by any two directors (gérants).

7.4.4 The board of directors (conseil de gérance) can discuss or act validly only if at least a majority of the directors (gérants) is present or represented at the meeting of the board of directors (conseil de gérance).

7.4.5 In case of plurality of directors (gérants), resolutions shall be taken by a majority of the votes of the directors (gérants) present or represented at such meeting.

7.4.6 Any director (gérant) may act at any meeting of the board of directors (conseil de gérance) by appointing in writing another director (gérant) as his proxy. A director (gérant) may also appoint another director (gérant) to represent him by phone to be confirmed at a later stage.

7.4.7 Resolutions in writing approved and signed by all directors (gérants) shall have the same effect as resolutions passed at the directors' (gérants) meetings. Such approval may be in a single or in several separate documents.

7.4.8 Any and all directors (gérants) may participate in any meeting of the board of directors (conseil de gérance) by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the directors (gérants) taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

(iii) Amendment of article 12 to read as follows:

#### **Art. 12. Distribution of profits.**

12.1 The gross profit of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit.

An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company shall be allocated to a statutory reserve, until and as long as this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

12.2. The shareholders may decide to declare and pay interim dividends on the basis of statements of accounts prepared by the director, or as the case may be the board of directors, showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits realised since the end of the last accounting year increased by profits carried forward and distributable reserves but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established by law, in accordance with the provisions set forth hereafter.

12.3 The share premium and any other capital contribution account may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders in accordance with the provisions set forth hereafter. The general meeting of shareholders may decide to allocate any amount out of the share premium account or any other capital contribution to the legal reserve account.

12.4 The dividends declared may be paid in any currency selected by the director or as the case may be the board of directors and may be paid at such places and times as may be determined by the director or as the case may be the board of directors. The director or as the case may be the board of directors may make a final determination of the rate of exchange applicable to translate dividend funds into the currency of their payment. A dividend declared but not paid on a share during five years and not thereafter claimed by the holder of such share, shall be forfeited by the holder of such share, and shall revert to the Company. No interest will be paid on dividends declared and unclaimed which are held by the Company on behalf of holders of shares.

12.5 In the event of a dividend declaration, such dividend shall be allocated and paid (or accrued) as follows:

12.5.1 - an amount equal to 0.50% of the aggregate nominal value of the Class A shares in issue shall be distributed (or provisioned) equally to all holders of Class A shares pro rata to their Class A shares, then

12.5.2 an amount equal to 0.45% of the aggregate nominal value of the Class B shares in issue shall be distributed (or provisioned) equally to all holders of Class B shares pro rata to their Class B shares, then

12.5.3 an amount equal to 0.40% of the aggregate nominal value of the Class C shares in issue shall be distributed (or provisioned) equally to all holders of Class C shares pro rata to their Class C shares, then

12.5.4 an amount equal to 0.35% of the aggregate nominal value of the Class D shares in issue shall be distributed (or provisioned) equally to all holders of Class D shares pro rata to their Class D shares, then

12.5.5 an amount equal to 0.30% of the aggregate nominal value of the Class E shares in issue shall be distributed (or provisioned) equally to all holders of Class E shares pro rata to their Class E shares, then

12.5.6 an amount equal to 0.25% of the aggregate nominal value of the Class F shares in issue shall be distributed (or provisioned) equally to all holders of Class F shares pro rata to their Class F shares, then

12.5.7 an amount equal to 0.20% of the aggregate nominal value of the Class G shares in issue shall be distributed (or provisioned) equally to all holders of Class G shares pro rata to their Class G shares, then

12.5.8 an amount equal to 0.15% of the aggregate nominal value of the Class H shares in issue shall be distributed (or provisioned) equally to all holders of Class H shares pro rata to their Class H shares, then

12.5.9 an amount equal to 0.10% of the aggregate nominal value of the Class I shares in issue shall be distributed (or provisioned) equally to all holders of Class I shares pro rata to their Class I shares, then

12.5.10 the balance of the total distributed amount shall be allocated in its entirety to the holders of the last Class in the reverse alphabetical order (i.e. first Class J shares, then if no Class J shares are in existence, Class I shares and in such continuation until only Class A shares are in existence)."

(iv) Amendment of article 13 by the addition of article 13.4 to read as follows:



**13.4.** Any liquidation surplus shall be distributed to the shareholders in accordance with the provisions of article 12.5 mutatis mutandis.

(v) Addition of a new article 16 "Definitions" to read as follows:

**Art. 16. Definitions.**

Available Amount	means the total amount of net profits of the Company (including carried forward profits) increased by (i) any freely distributable share premium and other freely distributable reserves and (ii) as the case may be by the amount of the share capital reduction and legal reserve reduction relating to the Class of shares to be cancelled but reduced by (i) any losses (including carried forward losses) and (ii) any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of law or of the Articles, each time as set out in the relevant Interim Accounts (without for the avoidance of doubt, any double counting) so that: $AA = (NP + P + CR) - (L + LR)$ Whereby: AA= Available Amount NP= net profits (including carried forward profits) P= any freely distributable share premium and other freely distributable reserves CR = the amount of the share capital reduction and legal reserve reduction relating to the Class of shares to be cancelled L= losses (including carried forward losses) LR = any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of law or of the Articles, (including for the avoidance of doubt the amounts to be set aside for the relevant Classes of shares in accordance with Article 13.5, if any).
Class	means a class of shares of the Company (initially Class A to Class J).
Interim Account Date	Means the date no earlier than eight (8) days before the date of the repurchase and cancellation of the relevant Class of shares.
Interim Accounts	Means the interim accounts of the Company as at the relevant Interim Account Date.
shareholder	shareholder means a holder of shares

After the foregoing was approved by the Meeting, the Meeting unanimously passed the following resolutions:

*First resolution*

The Meeting resolved to restructure the share capital of the Company as set forth below.

The Meeting resolved to increase the issued share capital of the Company from its current amount to nine million seven hundred and three thousand two hundred and ninety Euro (€ 9,703,290) by the issue of nine hundred and sixty-nine million seventy-nine thousand (969,079,000) shares of a nominal value of one Euro cent (EUR 0.01) each (the "New Shares") for a total subscription price of three hundred and twenty-seven million seventeen thousand eight hundred and seventeen Euro and fifty-nine cents (EUR 327,017,817.59) (the "Subscription Price"). Thereupon, (i) Fund V (A), Fund V (B), Fund V (C), Fund V (D) and Fund V (E) and each of (ii) Tandem (A), Tandem (B) and Tandem (C) (together the "Subscribers"), here represented by Caroline RONFORT, prenamed, by virtue of the proxies here attached, subscribed to such New Shares and fully paid-up such New Shares as set out hereafter

(i) for an amount of two million seven hundred and forty thousand Euro (€ 2,740,000) by way of contribution in kind which consists of claims owed to the Subscribers against the Company (the "Contribution in Kind") and Interim Account Date

(ii) for the remainder three hundred and twenty-four million two hundred and seventy-seven thousand eight hundred and seventeen Euro and fifty-nine cents (€ 324,277,817.59) by contribution in cash (the "Contribution in Cash").

Subscriber	Fund V (A)	Fund V (B)	Fund V (C)	Fund V (D)	Fund V (E)	
New Shares .....	230 156 142	229 224 271	241 278 666	17 140 232	19 121 832	
Total .....	230 156 142	229 224 271	241 278 666	17 140 232	19 121 832	
Subscriber				Tandem (A)	Tandem (B)	Tandem (C)
New Shares .....				110 566 908	110 329 274	11 261 675
Total .....				110 566 908	110 329 274	11 261 675

The report of the board directors of the Company on the valuation of the Contribution in Kind dated 25 February 2013 is acknowledged. The conclusion of said report reads as follows:

"In view of the above, the Board considers that the value of the Claim amounts to two million seven hundred forty thousand Euro (EUR 2,740,000), which is at least equal to the In-Kind Subscription Price."

It is resolved to value the Contribution in Kind at two million seven hundred and forty thousand Euro (€ 2,740,000) and to approve the valuation of the Contribution in Kind.

It is resolved to issue the New Shares in the proportion set out in the table above and to allocate an amount equal to the nominal value of the New Shares to the share capital of the Company and the balance to the freely available share premium.

Evidence of the existence and of the valuation of the Contribution in Kind and proof of the payment of the Contribution in Cash were shown to the undersigned notary.

#### *Second resolution*

It is resolved to restructure the issued share capital of the Company by amending the nominal value per share from one Euro cent (€0.01) to one Euro (€1.00) per share and reverse stock split of all shares in issue so that one hundred (100) shares of a nominal value of one Euro cent (EUR0.01) result in one share (1) of a nominal value of one Euro (€1.00).

#### *Third resolution*

The Meeting resolved to create ten (10) classes of shares, namely Class A, Class B, Class C, Class D, Class E, Class F, Class G, Class H, Class I and Class J and to determine the terms, rights and obligations of the shares in such Classes as set out below.

The Meeting resolved to reclassify the nine million seven hundred and three thousand two hundred and ninety (9,703,290) existing shares into shares of Classes A to J; acknowledgement of the holding of shares of the Company thereafter as follows;

Holder:	Fund V (A)	Fund V (B)	Fund V (C)	Fund V (D)	Fund V (E)	Tandem (A)	Tandem (B)	Tandem (C)
Class /Shares held								
A.....	230 435	229 502	241 571	17 161	19 145	110 737	110 499	11 279
B.....	230 435	229 502	241 571	17 161	19 145	110 737	110 499	11 279
C.....	230 435	229 502	241 571	17 161	19 145	110 737	110 499	11 279
D.....	230 435	229 502	241 571	17 161	19 145	110 737	110 499	11 279
E.....	230 435	229 502	241 571	17 161	19 145	110 737	110 499	11 279
F.....	230 435	229 502	241 571	17 161	19 145	110 737	110 499	11 279
G.....	230 435	229 502	241 571	17 161	19 145	110 737	110 499	11 279
H.....	230 435	229 502	241 571	17 161	19 145	110 737	110 499	11 279
I.....	230 435	229 502	241 571	17 161	19 145	110 737	110 499	11 279
J.....	230 435	229 502	241 571	17 161	19 145	110 737	110 499	11 279
Total.....	2 304 350	2 295 020	2 415 710	171 610	191 450	1 107 370	1 104 990	112 790

#### *Fourth resolution*

The meeting resolved to authorise the board of directors of the Company to issue up to two hundred and seventy-six thousand four hundred and eighty-four (276,484) registered warrants entitling the holders thereof to a maximum of up to two million seven hundred and sixty-four thousand eight hundred and forty (2,764,840) shares of different classes of the Company subject to the terms and conditions of such warrants as determined by the board of directors of the Company.

#### *Fifth resolution*

The Meeting then resolved to amend the articles of association of the Company to take into account the above resolutions and to make certain additional changes as set forth in the agenda.

There being no further item on the agenda the Meeting was closed.

#### *Expenses*

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company are estimated at EUR 7,100.-.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the party hereto, these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing person in case of divergences between the English and French version, the English version will prevail.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day before mentioned.

After reading these minutes the appearing parties signed together with the notary the present deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille treize, le vingt-cinquième jour du mois de février,  
par-devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, Grand-Duché de Luxembourg,  
s'est tenue une assemblée générale extraordinaire des associés de Chopin Holdings S.à r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, immatriculée auprès du

Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 173.919, et constituée le 28 décembre 2012 en vertu des lois du Grand-Duché de Luxembourg suivant acte reçu de Maître Cosita Delvaux, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 14 février 2013, numéro 369 (le «Mémorial»). Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis la constitution de la Société.

L'Assemblée a été présidée par Caroline RONFORT, employée, demeurant à Luxembourg.

Le président a nommé comme secrétaire et scrutateur Manuel MOUGET, employé, demeurant à Luxembourg.

Le président a déclaré et requis le notaire d'acter que:

III. Les associés représentés ainsi que le nombre de parts sociales que chacun détient figurent sur une liste de présence signée par les mandataires, le président, le secrétaire et scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste sera annexée présent acte afin d'être soumise aux formalités de l'enregistrement.

Il appert de ladite liste de présence que l'intégralité des un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales émises de la Société étaient représentées à l'Assemblée et les associés de la Société ont déclaré avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour, permettant ainsi à l'Assemblée d'être valablement constituée et de pouvoir valablement statuer sur l'ensemble des points portés à l'ordre du jour.

IV. L'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

#### *Ordre du jour*

A. Restructuration du capital social émis de la Société par,

- l'augmentation du capital social émis de la Société afin de le porter de son montant actuel à neuf millions sept cent trois mille deux cent quatre-vingt-dix euros (9.703.290 €) par l'émission d'un total de neuf cent soixante-neuf millions soixante-dix-neuf mille (969.079.000) parts sociales (les «Nouvelles Parts Sociales»), d'une valeur nominale d'un centime d'euro (0,01 €) chacune et à un prix total de souscription de trois cent vingt-sept millions dix-sept mille huit cent dix-sept euros et cinquante-neuf centimes (327.017.817,59 EUR); souscription aux Nouvelles Parts Sociales et paiement du prix de souscription par chacune des sociétés suivantes (i) CVC European Equity Partners V (A) L.P. («Fund V (A)»), CVC European Equity Partners V (B) L.P. («Fund V (B)»), CVC European Equity Partners V (C) L.P. («Fund V (C)»), CVC European Equity Partners V (D) L.P. («Fund V (D)») et CVC European Equity Partners V (E) L.P. («Fund V (E)»), et (ii) CVC European Equity Partners Tandem Fund (A) L.P. («Tandem (A)»), CVC European Equity Partners Tandem Fund (B) L.P. («Tandem (B)») et CVC European Equity Partners Tandem Fund (C) L.P. («Tandem (C)») (ensemble, les «Souscripteurs») tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessous (i) pour un montant de deux millions sept cent quarante mille euros (2.740.000 €) par voie d'un apport en nature composé de créances dues aux Souscripteurs sur la Société Apport en Nature») et (ii) pour le reste trois cent vingt-quatre millions deux cent soixante-dix-sept mille huit cent dix-sept euros et cinquante-neuf centimes (324.277.817,59 €) par voie d'un apport en numéraire Apport en Numéraire»); reconnaissance du rapport du conseil de gérance sur l'évaluation de l'Apport en Nature; approbation de l'évaluation de l'Apport en Nature et émission des Nouvelles Parts Sociales; allocation d'un montant égal à la valeur nominale des Nouvelles Parts Sociales au capital social et le solde, à la prime d'émission librement distribuable:

Souscripteur:	Fund V (A)	Fund V (B)	Fund V (C)	Fund V (D)	Fund V (E)
Nouvelles Parts Sociales . . . . .	<u>230 156 142</u>	<u>229 224 271</u>	<u>241 278 666</u>	<u>17 140 232</u>	<u>19 121 832</u>
Total . . . . .	230 156 142	229 224 271	241 278 666	17 140 232	19 121 832
Souscripteur:	Tandem (A)			Tandem (B)	Tandem (C)
Nouvelles Parts Sociales . . . . .	<u>110 566 908</u>			<u>110 329 274</u>	<u>11 261 675</u>
Total . . . . .	110 566 908			110 329 274	11 261 675

- Modification de la valeur nominale par part sociale afin de la porter de son montant actuel d'un centime d'euro (0,01 EUR) à un euro (1,00 EUR) par part sociale et consolidation de toutes les parts sociales émises, de sorte que cent (100) parts sociales d'une valeur nominale d'un centime d'euro (0,01 EUR) deviennent une (1) part sociale d'une valeur nominale d'un euro (1,00 EUR);

- la création de dix (10) classes de parts sociales, à savoir Classe A, Classe B, Classe C, Classe D, Classe E, Classe F, Classe G, Classe H, Classe I et Classe J, et la détermination des conditions, droits et obligations des parts sociales dans ces Classes tels qu'énoncés ci-dessous;

- la reclassification des neuf millions sept cent trois mille deux cent quatre-vingt-dix (9.703.290) parts sociales existantes en parts sociales de Classe A à J; reconnaissance des participations dans la Société comme suit:

Détenteur:	Fund V (A)	Fund V (B)	Fund V (C)	Fund V (D)	Fund V (E)	Tandem (A)	Tandem (B)	Tandem (C)
Classe /Parts Sociales détenues								
A . . . . .	230 435	229 502	241 571	17 161	19 145	110 737	110 499	11 279
B . . . . .	230 435	229 502	241 571	17 161	19 145	110 737	110 499	11 279
C . . . . .	230 435	229 502	241 571	17 161	19 145	110 737	110 499	11 279
D . . . . .	230 435	229 502	241 571	17 161	19 145	110 737	110 499	11 279

48508

E.....	230 435	229 502	241 571	17 161	19 145	110 737	110 499	11 279
F.....	230 435	229 502	241 571	17 161	19 145	110 737	110 499	11 279
G.....	230 435	229 502	241 571	17 161	19 145	110 737	110 499	11 279
H.....	230 435	229 502	241 571	17 161	19 145	110 737	110 499	11 279
I.....	230 435	229 502	241 571	17 161	19 145	110 737	110 499	11 279
J.....	230 435	229 502	241 571	17 161	19 145	110 737	110 499	11 279
Total.....	2 304 350	2 295 020	2 415 710	171 610	191 450	1 107 370	1 104 990	112 790

B. Autorisation au conseil de gérance de la Société d'émettre jusqu'à deux cent soixante-seize mille quatre cent quatre-vingt-quatre (276.484) warrants donnant aux porteurs de ces derniers droit à maximum deux millions sept cent soixante-quatre mille huit cent quarante (2.764.840) parts sociales de différentes classes de la Société sous réserve des termes et conditions de ces warrants tels que déterminés par le conseil de gérance;

C. Modification des statuts de la Société afin de prendre en compte les résolutions ci-dessus et d'effectuer certains autres changements tels qu'indiqués ci-dessous:

(i) Modification des articles 6.1 à 6.4 qui deviennent les articles 6.1 à 6.3. et ont désormais la teneur suivante, et renumérotation des articles qui suivent.

#### « 6.1. Capital social souscrit.

6.1.1 Le capital social de la Société est fixé à neuf millions sept cent trois mille deux cent quatre-vingt-dix euros (9.703.290 EUR) représenté par un total de neuf millions sept cent trois mille deux cent quatre-vingt-dix (9.703.290) parts sociales divisées en Classes comme suit: neuf cent soixante-dix mille trois cent vingt-neuf (970.329) parts sociales de Classe A;

neuf cent soixante-dix mille trois cent vingt-neuf (970.329) parts sociales de Classe B;  
 neuf cent soixante-dix mille trois cent vingt-neuf (970.329) parts sociales de Classe C;  
 neuf cent soixante-dix mille trois cent vingt-neuf (970.329) parts sociales de Classe D;  
 neuf cent soixante-dix mille trois cent vingt-neuf (970.329) parts sociales de Classe E;  
 neuf cent soixante-dix mille trois cent vingt-neuf (970.329) parts sociales de Classe F;  
 neuf cent soixante-dix mille trois cent vingt-neuf (970.329) parts sociales de Classe G;  
 neuf cent soixante-dix mille trois cent vingt-neuf (970.329) parts sociales de Classe H;  
 neuf cent soixante-dix mille trois cent vingt-neuf (970.329) parts sociales de Classe I; et  
 neuf cent soixante-dix mille trois cent vingt-neuf (970.329) parts sociales de Classe J,

d'une valeur nominale d'un euro (1,00 EUR) chacune, toutes entièrement souscrites et intégralement libérées et assorties des droits et obligations tels qu'énoncés dans les présents Statuts.

6.1.2 Le capital social de la Société peut être réduit par l'annulation de parts sociales, y compris par l'annulation d'une ou de plusieurs Classes entières de parts sociales par le rachat et l'annulation de la totalité des parts sociales émises dans cette(ces) Classe(s). Dans le cas de rachats et d'annulations de Classes de parts sociales, ces annulations et rachats de parts sociales seront faits dans l'ordre alphabétique inverse (en commençant par la Classe J).

6.1.3 Dans le cas d'une réduction du capital social par le rachat et l'annulation d'une Classe de parts sociales (dans l'ordre prévu à l'article 6.1.2.), cette Classe de parts sociales donnera droit à ses détenteurs, au prorata de leur participation dans cette Classe, au Montant Disponible (dans les limites toutefois du Montant Total d'Annulation tel que déterminé par l'assemblée générale des associés) et les détenteurs de parts sociales de la Classe de Parts Sociales rachetée et annulée recevront de la Société un montant équivalent à la Valeur d'Annulation par Part Sociale pour chaque part sociale de la Classe concernée qu'ils détiennent et qui sont annulées

6.1.3.1 La Valeur d'Annulation par Part Sociale est calculée en divisant le Montant Total d'Annulation par le nombre de parts sociales émises dans la Classe de parts sociales devant être rachetée et annulée.

6.1.3.2 Le Montant Total d'Annulation est un montant déterminé par le conseil de gérance de la Société et approuvé par l'assemblée générale des associés sur la base des Comptes Intermédiaires concernés. Le Montant Total d'Annulation pour chacune des Classes J, I, H, G, F, E, D, C, B et A correspond au Montant Disponible de la Classe concernée au moment de l'annulation de la Classe concernée, sauf décision contraire de l'assemblée générale des associés délibérant de la manière prévue en matière de modification des Statuts, étant entendu toutefois que le Montant Total d'Annulation ne doit jamais être supérieur à ce Montant Disponible

6.1.3.3 Au moment du rachat et de l'annulation des parts sociales de la Classe concernée, la Valeur d'Annulation par Part Sociale deviendra due et exigible par la Société.

**6.2. Modification du capital social.** Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, conformément à l'article 9 des présents Statuts et dans les limites prévues par l'article 199 de la Loi.

**6.3. Indivisibilité des parts sociales.** Les parts sociales sont indivisibles envers la Société, puisqu'un seul propriétaire est admis par part sociale. La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par part sociale. Si une ou plusieurs Part(s) Sociale

(s) est(sont) détenue(s) conjointement ou si la propriété de cette(ces) Part(s) Sociale(s) est contestée, toutes les personnes revendiquant un droit sur cette(ces) part(s) sociale(s) devront nommer un seul mandataire afin de représenter cette(ces) part(s) sociale(s) vis-à-vis de la Société. Si ce mandataire n'est pas nommé, tous les droits attachés à cette(ces) part(s) sociale(s) seront suspendus.»

(ii) Modification des articles 7.3 et 7.4 afin qu'ils aient la teneur suivante:

« **7.3. Représentation et Signature Autorisée.**

7.3.1 Dans les rapports avec les tiers et avec la justice, le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance aura tous les pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver l'ensemble des actes et opérations conformément à l'objet social et sous réserve du respect des termes du présent article 7.3.

7.3.2 La Société est engagée par la signature individuelle du gérant unique et, en cas de pluralité de gérants, par les signatures conjointes de deux membres du conseil de gérance ou par la signature de toute personne à qui le gérant unique ou, le cas échéant, le conseil de gérance ou deux membres du conseil de gérance a (ont) délégué le pouvoir concerné de le faire.

7.3.3 Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance ou deux membres du conseil de gérance pourra(ont) déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

7.3.4 Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance ou, le cas échéant, deux membres du conseil de gérance, déterminera(ont) les responsabilités du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

**7.4. Président, Vice-Président, Secrétaire, Procédures.**

7.4.1 Le conseil de gérance peut choisir parmi ses membres un président et un vice-président. Il peut aussi désigner un secrétaire, gérant ou non, qui sera chargé d'établir les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des associés.

7.4.2 Les résolutions du conseil de gérance seront constatées par des procès-verbaux, qui, signés par le président et le secrétaire, ou par deux gérants ou par un notaire, seront déposées dans les livres de la Société.

7.4.3 Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourraient être produits en justice ou autrement seront signés par le président, le secrétaire ou par deux des gérants.

7.4.4 Le conseil de gérance ne peut délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance.

7.4.5 En cas de pluralité de gérants, les résolutions ne pourront être prises qu'à la majorité des voix exprimées par les gérants présents ou représentés à ladite réunion.

7.4.6 Tout gérant pourra agir à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant comme son représentant. Un gérant pourra également désigner un autre gérant pour le représenter par téléphone, cela devant être confirmé par écrit par la suite.

7.4.7 Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise lors d'une réunion du conseil de gérance. Cette approbation peut résulter d'un seul ou de plusieurs documents distincts.

7.4.8 Tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil de gérance par conférence téléphonique ou vidéoconférence ou par tout autre moyen similaire de communication permettant à tous les gérants participant au conseil de se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.»

(iii) Modification de l'article 12 afin qu'il ait la teneur suivante:

« **Art. 12. Distribution des profits.**

12.1 Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et dépenses, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à, et aussi longtemps que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué à l'(aux) associé(s) proportionnellement à sa/leur participation dans le capital de la Société.

12.2 Les associés peuvent décider de déclarer et de payer des acomptes sur dividendes sur la base des états financiers préparés par le gérant ou, le cas échéant, le conseil de gérance, indiquant que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que le montant devant être distribué ne peut être supérieur aux bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice comptable augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes devant être allouées à une réserve devant être établie par la loi, conformément aux dispositions ci-après.

12.3 La prime d'émission et tout autre compte d'apport de capital peuvent être distribués aux associés sur décision d'une assemblée générale des associés conformément aux dispositions énoncées ci-après. L'assemblée générale des as-

sociés peut décider d'allouer tout montant issu du compte de prime d'émission ou tout autre apport de capital à la réserve légale.

12.4 Les dividendes déclarés peuvent être payés dans toute devise choisie par le gérant ou, le cas échéant, le conseil de gérance, et peuvent être payés aux lieux et aux moments déterminés par le gérant ou, le cas échéant, le conseil de gérance. Le gérant ou, le cas échéant, le conseil de gérance peu(ven)t déterminer de manière définitive le taux de change applicable afin de convertir les fonds de dividendes dans la devise de leur paiement. Un dividende déclaré mais non payé sur une part sociale pendant cinq ans et non réclamé par la suite par le détenteur de cette part sociale, sera perdu par le détenteur de cette part sociale, et reviendra à la Société. Aucun intérêt ne sera payé sur les dividendes déclarés et non réclamés étant détenus par la Société au nom de détenteurs de parts sociales.

12.5 En cas de déclaration de dividendes, ces derniers seront alloués et payés (ou accumulés) comme suit:

12.5.1 - un montant équivalent à 0,50% de la valeur nominale globale des parts sociales de Classe A émises sera distribué (ou provisionné) de manière égale à tous les détenteurs de parts sociales de Classe A au prorata de leurs parts sociales de Classe A, ensuite

12.5.2 - un montant équivalent à 0,45% de la valeur nominale globale des parts sociales de Classe B émises sera distribué (ou provisionné) de manière égale à tous les détenteurs de parts sociales de Classe B au prorata de leurs parts sociales de Classe B, ensuite

12.5.3 - un montant équivalent à 0,40% de la valeur nominale globale des parts sociales de Classe C émises sera distribué (ou provisionné) de manière égale à tous les détenteurs de parts sociales de Classe C au prorata de leurs parts sociales de Classe C, ensuite

12.5.4 - un montant équivalent à 0,35% de la valeur nominale globale des parts sociales de Classe D émises sera distribué (ou provisionné) de manière égale à tous les détenteurs de parts sociales de Classe D au prorata de leurs parts sociales de Classe D, ensuite

12.5.5 - un montant équivalent à 0,30% de la valeur nominale globale des parts sociales de Classe E émises sera distribué (ou provisionné) de manière égale à tous les détenteurs de parts sociales de Classe E au prorata de leurs parts sociales de Classe E, ensuite

12.5.6 - un montant équivalent à 0,25% de la valeur nominale globale des parts sociales de Classe F émises sera distribué (ou provisionné) de manière égale à tous les détenteurs de parts sociales de Classe F au prorata de leurs parts sociales de Classe F, ensuite

12.5.7 - un montant équivalent à 0,20% de la valeur nominale globale des parts sociales de Classe G émises sera distribué (ou provisionné) de manière égale à tous les détenteurs de parts sociales de Classe G au prorata de leurs parts sociales de Classe G, ensuite

12.5.8 - un montant équivalent à 0,15% de la valeur nominale globale des parts sociales de Classe H émises sera distribué (ou provisionné) de manière égale à tous les détenteurs de parts sociales de Classe H au prorata de leurs parts sociales de Classe H, ensuite

12.5.9 - un montant équivalent à 0,10% de la valeur nominale globale des parts sociales de Classe I émises sera distribué (ou provisionné) de manière égale à tous les détenteurs de parts sociales de Classe I au prorata de leurs parts sociales de Classe I, ensuite

12.5.10 - le solde du montant total distribué sera intégralement alloué aux détenteurs de la dernière Classe dans l'ordre alphabétique inversé (c'est-à-dire en commençant par les parts sociales de Classe J, puis s'il n'existe pas de parts sociales de Classe J, les parts sociales de Classe I et ainsi de suite jusqu'à qu'il ne reste plus que des parts sociales de Classe A).»

(iv) Modification de l'article 13 en ajoutant un article 13.4 dont la teneur est la suivante:

« **13.4.** Tout excédent de liquidation sera distribué aux associés conformément aux dispositions de l'article 12.5 mutatis mutandis.»

(v) Ajout d'un nouvel article 16 «Définitions» dont la teneur est la suivante:

« **Art. 16. Définitions.**

Montant Disponible signifie le montant total des bénéfices nets de la Société (y compris les bénéfices reportés) augmenté de (i) toute prime d'émission librement distribuable et toutes autres réserves librement distribuables et (ii), le cas échéant, du montant de la réduction du capital social et de la réduction de la réserve légale se rapportant à la Classe de parts sociales devant être annulées, mais diminué de (i) toutes pertes (y compris les pertes reportées) et (ii) toutes sommes devant être allouées dans une(des) réserve(s) conformément aux dispositions de la loi ou des Statuts, chaque fois tel qu'énoncé dans les Comptes Intermédiaires concernés (sans, afin d'écartier tout doute, double comptage) de sorte que:

$$MD = (BN + P + RC) - (Pe + DL)$$

où:  
MD= Montant Disponible  
BN= bénéfices nets (y compris les bénéfices reportés)  
P= toute prime d'émission librement distribuable et toutes autres réserves librement distribuables



RC = le montant de la réduction du capital social et de la réduction de la réserve légale se rapportant à la Classe de parts sociales devant être annulées

Pe= pertes (y compris les pertes reportées)

DL = toutes sommes devant être allouées dans une(des) réserve(s) conformément aux dispositions de la loi ou des Statuts, (y compris, afin d'écartier tout doute, les montants devant être réservés pour les Classes concernées de parts sociales conformément à l'article 13.5, le cas échéant)

Classe signifie une classe de parts sociales de la Société (à l'origine les Classes A à J)  
 Date des Comptes signifie la date n'étant pas antérieure à huit (8) jours avant la date de rachat et d'annulation de la Classe de parts sociales concernée.  
 Intermédiaires  
 Comptes Intermédiaires signifie les comptes intermédiaires de la Société à la Date des Comptes Intermédiaires concernée.  
 Associé signifie un détenteur de parts sociales

Après avoir approuvé ce qui précède, l'Assemblée a adopté à l'unanimité les résolutions suivantes:

#### Première résolution

L'Assemblée a décidé de restructurer le capital social de la Société tel qu'énoncé ci-dessous.

L'Assemblée a décidé d'augmenter le capital social émis de la Société afin de le porter de son montant actuel à neuf millions sept cent trois mille deux cent quatre-vingt-dix euros (9.703.290 €) par l'émission d'un total de neuf cent soixante-neuf millions soixante-dix-neuf mille (969.079.000) parts sociales d'une valeur nominale d'un centime d'euro (0,01 €) chacune (les «Nouvelles Parts Sociales») pour un prix total de souscription de trois cent vingt-sept millions dix-sept mille huit cent dix-sept euros et cinquante-neuf centimes (327.017.817,59 EUR) (le «Prix de Souscription»). À la suite de quoi, (i) Fund V (A), Fund V (B), Fund V (C), Fund V (D) et Fund V (E), et (ii) Tandem (A), Tandem (B) et Tandem (C) (ensemble, les «Souscripteurs»),

ici représentées par Caroline RONFORT, précitée en vertu des procurations ci-jointes, ont souscrit à ces Nouvelles Parts Sociales et les ont intégralement libérées tel qu'indiqué ci-après

(i) pour un montant de deux millions sept cent quarante mille euros (2.740.000 €) par voie d'un apport en nature composé de créances dues aux Souscripteurs sur la Société Apport en Nature»)

(ii) et pour le solde, à savoir trois cent vingt-quatre millions deux cent soixante-dix-sept mille huit cent dix-sept euros et cinquante-neuf centimes (324.277.817,59 €) par voie d'un apport en numéraire Apport en Numéraire»).

Souscripteur:	Fund V (A)	Fund V (B)	Fund V (C)	Fund V (D)	Fund V (E)	
Nouvelles Parts Sociales . . . . .	230 156 142	229 224 271	241 278 666	17 140 232	19 121 832	
Total . . . . .	230 156 142	229 224 271	241 278 666	17 140 232	19 121 832	
Souscripteur:	Tandem (A)			Tandem (B)		Tandem (C)
Nouvelles Parts Sociales . . . . .	110 566 908			110 329 274		11 261 675
Total . . . . .	110 566 908			110 329 274		11 261 675

L'Assemblée a pris connaissance du rapport du conseil de gérance de la Société sur l'évaluation de l'Apport en Nature, rapport daté du 25 février 2013.

La conclusion dudit rapport est la suivante:

«Au vu de ce qui précède, le Conseil estime que la valeur de la Créance est de deux millions sept cent quarante mille euros (2.740.000 €), soit un montant au moins égal au Prix de Souscription en Nature.»

L'Assemblée a décidé d'évaluer l'Apport en Nature à deux millions sept cent quarante mille euros (2.740.000 €) et d'approuver l'évaluation de l'Apport en Nature.

L'Assemblée a décidé d'émettre les Nouvelles Parts Sociales dans les proportions indiquées dans le tableau ci-dessus et d'allouer un montant égal à la valeur nominale des Nouvelles Parts Sociales au capital social de la Société et le solde, à la prime d'émission librement distribuable.

La preuve de l'existence et de l'évaluation de l'Apport en Nature ainsi que la preuve du paiement de l'Apport en Numéraire ont été montrées au notaire soussigné.

#### Deuxième résolution

L'Assemblée a décidé de restructurer le capital social émis de la Société en modifiant la valeur nominale par part sociale afin de la porter de son montant actuel d'un centime d'euro (0,01 EUR) à un euro (1,00 EUR) par part sociale et en consolidant toutes les parts sociales émises, de sorte que cent (100) parts sociales d'une valeur nominale d'un centime d'euro (0,01 EUR) deviennent une (1) part sociale d'une valeur nominale d'un euro (1,00 EUR).

#### Troisième résolution

L'Assemblée a décidé de créer dix (10) classes de parts sociales, à savoir Classe A, Classe B, Classe C, Classe D, Classe E, Classe F, Classe G, Classe H, Classe I et Classe J et de déterminer les conditions, droits et obligations des parts sociales dans ces Classes tel qu'énoncé ci-dessous.

L'Assemblée a décidé de reclassifier les neuf millions sept cent trois mille deux cent quatre-vingt-dix (9.703.290 ) parts sociales existantes en parts sociales de Classe A à J; et de reconnaître les participations dans la Société comme suit:

Détenteur:	Fund V (A)	Fund V (B)	Fund V (C)	Fund V (D)	Fund V (E)	Tandem (A)	Tandem (B)	Tandem (C)
Classe /Parts Sociales détenues								
A.....	230 435	229 502	241 571	17 161	19 145	110 737	110 499	11 279
B.....	230 435	229 502	241 571	17 161	19 145	110 737	110 499	11 279
C.....	230 435	229 502	241 571	17 161	19 145	110 737	110 499	11 279
D.....	230 435	229 502	241 571	17 161	19 145	110 737	110 499	11 279
E.....	230 435	229 502	241 571	17 161	19 145	110 737	110 499	11 279
F.....	230 435	229 502	241 571	17 161	19 145	110 737	110 499	11 279
G.....	230 435	229 502	241 571	17 161	19 145	110 737	110 499	11 279
H.....	230 435	229 502	241 571	17 161	19 145	110 737	110 499	11 279
I.....	230 435	229 502	241 571	17 161	19 145	110 737	110 499	11 279
J.....	230 435	229 502	241 571	17 161	19 145	110 737	110 499	11 279
Total.....	2 304 350	2 295 020	2 415 710	171 610	191 450	1 107 370	1 104 990	112 790

#### Quatrième résolution

L'Assemblée a décidé d'autoriser conseil de gérance de la Société à émettre jusqu'à deux cent soixante-seize mille quatre cent quatre-vingt-quatre (276.484) warrants donnant aux porteurs de ces derniers droit à maximum deux millions sept cent soixante-quatre mille huit cent quarante (2.764.840) parts sociales de différentes classes de la Société sous réserve des termes and conditions de ces warrants tels que déterminés par le conseil de gérance de la Société.

#### Cinquième résolution

L'Assemblée a ensuite décidé de modifier les statuts de la Société afin de prendre en compte les résolutions ci-dessus et d'effectuer certains autres changements tels qu'énoncés dans l'ordre jour:

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'Assemblée a été clôturée.

#### Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incomberont à la Société sont estimés à EUR. 7.100,-.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par les présentes qu'à la demande de la partie aux présentes, le présent procès-verbal est rédigé en anglais et est suivi d'une traduction en langue française; à la demande de la même partie comparante, en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture du présent procès-verbal, les parties comparantes et le notaire ont signé le présent acte.

Signé: C. RONFORT, M. MOUGET, C. DELVAUX.

Enregistré à Redange/Attert, le 27 février 2013. Relation: RED/2013/298. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): T. KIRSCH.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 04 mars 2013.

M<sup>e</sup> Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2013031049/644.

(130038185) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2013.

### **I.S.V. (Investigation-Sécurité-Vigilance) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6315 Beaufort, 2-4, route de Dillingen.

R.C.S. Luxembourg B 175.631.

#### STATUTS

L'an deux mille treize, le vingt-cinq février.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

#### ONT COMPARU:

1.- Monsieur Vicente IGLESIAS SEGUROLA, agent de sécurité, demeurant à L-6311 Beaufort, 10, Cité Birkbour.

2.- Monsieur Adolfo Francisco BUYLLA VINAS, informaticien, demeurant à L-6315 Beaufort, 2, rue de Dillingen.



Lesquels comparants ont déclaré former par les présentes une société à responsabilité limitée, régie par la loi afférente et par les présents statuts.

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et les propriétaires de parts qui pourront l'être dans la suite, une société à responsabilité limitée régie par la loi du 10 août 1915, la loi du 18 septembre 1933 et par les présents statuts.

**Art. 2.** La société a pour objet, aussi bien pour son propre compte, que pour compte de tiers ou en participation, au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, l'exercice de la profession libérale d'investigation, de toutes activités de recherches et d'enquêtes pour l'obtention et l'analyse d'informations et de toutes preuves recueillies, aussi bien pour particuliers que pour professionnels, dans des domaines d'ordre privé, commercial, financier ou civil, la protection générale d'entreprises contre l'espionnage industriel et commercial, les activités consistant à protéger et/ou assurer la sécurité de personnes physiques de toutes agressions, en permanence, à des périodes déterminées ou ponctuelles, tant à leur domicile, résidence, lieu de travail, que durant leurs déplacements, ainsi que toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à son objet social, sous quelque forme que ce soit, mobilières, immobilières ou en participation, dans toutes entreprises, tout comme l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée sauf le cas de dissolution.

**Art. 4.** La société prend la dénomination de «I.S.V. (Investigation-Sécurité-Vigilance) S.à r.l.».

**Art. 5.** Le siège social est établi à Beaufort.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger en vertu d'un consentement des associés.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de DOUZE MILLE QUATRE CENTS EUROS (€ 12.400.-), représenté par cent (100) parts sociales de CENT VINGT-QUATRE EUROS (€ 124.-) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Vicente IGLESIAS SEGUROLA, agent de sécurité, demeurant à L-6311 Beaufort, 10, Cité Birkbour, cinquante parts sociales . . . . .	50
2.- Monsieur Adolfo Francisco BUYLLA VINAS, informaticien, demeurant à L-6315 Beaufort, 2, rue de Dillingen, cinquante parts sociales . . . . .	50
TOTAL: CENT parts sociales . . . . .	100

**Art. 7.** Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues par l'article cent quatre-vingt-dix-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

**Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

**Art. 9.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires des parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption.

Ils doivent l'exercer endéans les trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé.

**Art. 10.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

**Art. 11.** Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

**Art. 12.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révoqués par l'assemblée des associés.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la société, à condition qu'ils rentrent dans l'objet social.

En cas de pluralité de gérants, l'assemblée générale fixe les attributions et pouvoirs des différents gérants.

La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature du ou des gérants agissant dans la limite de l'étendue de sa fonction telle qu'elle résulte de l'acte de nomination.

**Art. 13.** Le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 14.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent, dans les formes prévues par l'article 193 de la loi sur les sociétés commerciales.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 15.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

**Art. 16.** Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société, le bilan et le compte de profits et pertes, le tout conformément à l'article 197 de la loi du 18 septembre 1933.

**Art. 17.** Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

**Art. 18.** Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et des amortissements constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition des associés.

**Art. 19.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

**Art. 20.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

#### *Constatation*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions prévues par l'article cent quatre-vingt-trois des lois sur les sociétés (loi du dix-huit septembre mil neuf cent trente-trois) se trouvent remplies.

#### *Libération du capital social*

Toutes ces parts ont été immédiatement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de DOUZE MILLE QUATRE CENTS EUROS (€ 12.400.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

#### *Disposition transitoire*

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2013.

#### *Evaluation*

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille Euros (€ 1.000.-).

#### *Assemblée Générale Extraordinaire*

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale et à l'unanimité des voix, ils ont pris les résolutions suivantes.

1.- Est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée:

- Monsieur Vicente IGLESIAS SEGUROLA, agent de sécurité, né à Saint-Josse-ten-Noode (Belgique), le 11 juin 1965, demeurant à L-6311 Beaufort, 10, Cité Birkbour.

2.- La société est engagée en toutes circonstances par la signature du gérant unique.

3.- Le siège social de la société est établi à L-6315 Beaufort, 2-4, route de Dillingen.

#### *Déclaration*

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

DONT ACTE, fait et passé à Echternach, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: V. IGLESIAS SEGUROLA, A. F. BUYLLA VINAS, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 27 février 2013. Relation: ECH/2013/364. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): J.M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 4 mars 2013.

Référence de publication: 2013031181/113.

(130038104) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2013.

**Jetlag27 S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1628 Luxembourg, 7A, rue des Glacis.

R.C.S. Luxembourg B 175.632.

---

**STATUTS**

L'AN DEUX MILLE TREIZE, LE VINGT-HUIT FEVRIER.

Par-devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Redange-sur-Attert.

A comparu:

CITATION, une société civile de droit français, établie et ayant son siège social à 52 bis, rue d'Hem à F-59650 Villeneuve d'Ascq, France, inscrite sous le numéro d'identification 790 139 471 R.C.S. Lille,

ici représentée par Madame Marjorie GOLINVAUX, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg le 20 février 2013.

Ladite procuration, après signature ne varietur par la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit est, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

**Titre I<sup>er</sup> . Dénomination, Siège social, Objet, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup> .** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de JETLAG27 S.A.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur, l'exploitation et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, brevets et marques de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres, marques et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires, marques et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra également accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

**Titre II. Capital, Actions**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à EUR 31.000 (TRENTE ET UN MILLE EUROS) représenté par 310 (TROIS CENT DIX) actions d'une valeur nominale de EUR 100 (CENT EUROS) chacune.

Le capital autorisé est fixé à EUR 1.000.000 (UN MILLION D'EUROS), représenté par 10.000 (DIX MILLE) actions d'une valeur nominale de EUR 100 (CENT EUROS) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication des présents statuts, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration en temps qu'il appartiendra. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

La société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévues par la loi.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

### **Titre III. Administration**

**Art. 6.** Tant que la société a un actionnaire unique, la société peut être administrée par un administrateur unique seulement. Si la société a plus d'un actionnaire, elle est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins.

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont révocables en tout temps par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur de la société, la personne morale doit désigner un représentant permanent qui représentera la personne morale conformément à l'article 51bis de la loi luxembourgeoise en date du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires de la société.

**Art. 7.** Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

**Art. 8.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

**Art. 9.** La société est engagée en toutes circonstances selon le cas, par la signature individuelle de son administrateur unique, ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

**Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

**Art. 11.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

### **Titre IV. Surveillance**

**Art. 12.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

### **Titre V. Assemblée générale**

**Art. 13.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le 1<sup>er</sup> mercredi du mois de juin à 11 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

### **Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices**

**Art. 14.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

**Art. 15.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

## Titre VII. Dissolution, Liquidation

**Art. 16.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

## Titre VIII. Dispositions générales

**Art. 17.** Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2013.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2014.

Les premiers administrateurs et le premier commissaire sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

### *Souscription - Libération*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, «CITATION», la société comparante, représentée comme dit est, déclare souscrire à la totalité des 310 actions;

Elle déclare en outre que toutes les actions ont été intégralement libérées en espèces, de sorte que la somme de EUR 31.000 (TRENTE ET UN MILLE EUROS) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

### *Constatation*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

### *Evaluation des frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ EUR 1.300 (MILLE TROIS CENTS EUROS).

### *Assemblée générale extraordinaire*

La comparante préqualifiée, représentant la totalité du capital souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2. Sont nommés administrateurs:

- Madame Marjorie GOLINVAUX, juriste, née à Messancy le 24 août 1969, demeurant professionnellement à L-1628 Luxembourg, 7a, rue des Glacis;

- Madame Johanna FISCHMANN, juriste, née à Paris (France) le 7 novembre 1953, demeurant professionnellement à L-1628 Luxembourg, 7a, rue des Glacis;

- Monsieur Philippe DECONINCK, administrateur de sociétés, né à Roubaix (France) le 12 mars 1973, demeurant à F-59491 Villeneuve d'Ascq, 52 bis rue d'Hem.

3. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes: MARBLEDEAL LUXEMBOURG, une société à responsabilité limitée, établie et ayant son siège social à L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 0145419.

4. Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2018.

5. Le siège social de la société est fixé à L-1628 Luxembourg, 7a, rue des Glacis.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, connue du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. GOLINVAUX, C. DELVAUX.

Enregistré à Redange/Attert, le 28 février 2013. Relation: RED/2013/308. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): T. KIRSCH.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 05 mars 2013.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2013031209/160.

(130038169) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2013.

**MACETE S.A.S. di Colleoni Team S.r.l., Société Anonyme,  
(anc. Macete S.A.).**

Siège social: L-2661 Luxembourg, 44, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 110.101.

L'an deux mille douze.

Le vingt-sept décembre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MACETE S.A., ayant son siège social à L-2661 Luxembourg, 44, rue de la Vallée, R.C.S. Luxembourg numéro B 110101, constituée suivant acte reçu par Maître Henri HELLINCKX, notaire alors de résidence à Mersch, en date du 25 juillet 2005, publié au Mémorial C numéro 26 du 5 janvier 2006, dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu le 22 février 2007 suivant acte reçu par Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C numéro 1148 du 13 juin 2007,

ayant un capital social de un million huit cent cinquante-deux mille euros (1.852.000,- EUR), divisé en neuf cent vingt-six mille (926.000) actions de deux euros (EUR 2,-) chacune, entièrement libérées.

L'assemblée est présidée par Madame Ekaterina DUBLET, employée privée, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Max MAYER, employé privé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée et contrôlée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

La présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

*Ordre du jour:*

1. Modification de la dénomination de la société en MACETE S.A.S. di Colleoni Team S.r.l.;
2. Modification de l'objet social;
3. Fixation de la durée de la société jusqu'au 31 décembre 2050;
4. Démission des administrateurs et du commissaire aux comptes de la société;
5. Transfert du siège social, statutaire et administratif de Luxembourg en Italie et adoption par la société de la nationalité italienne;
6. Changement de la forme légale de la société d'une "société anonyme" en "société en commandite simple";
7. Refonte complète des statuts de la société pour les adapter à la législation italienne;
8. Nomination de l'associé commandité;
9. Divers

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de modifier la dénomination de la société de «MACETE S.A.» en «MACETE S.A.S. DI COLLEONI TEAM S.R.L.».

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de modifier l'objet social pour lui donner la teneur reprise dans l'article 2 des nouveaux statuts en langue italienne ci-après.

#### Troisième résolution

L'assemblée décide de fixer la durée de la société jusqu'au 31 décembre 2050.

#### Quatrième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission de tous les administrateurs de la société et du commissaire aux comptes de la société et de leur accorder pleine et entière décharge pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à la date de ce jour.

#### Cinquième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social, statutaire et administratif de la société de L-2661 Luxembourg, 44, rue de la Vallée en Italie à l'adresse suivante: Via Verdi 113, I-35011 Campodarsego (PD), et de faire adopter par la société la nationalité italienne, selon la loi italienne.

Le transfert de siège se fait sur base d'une situation comptable intérimaire de la société arrêtée au 27 décembre 2012, laquelle restera annexée au présent acte.

L'assemblée décide que le transfert du siège ne devra pas donner lieu à la constitution d'une nouvelle société, même du point de vue fiscal et constate que cette résolution est conforme à la directive du Conseil de la CEE en date du 17 juillet 1969 et aux dispositions des articles 4 et 50 du D.P.R. du 26 avril 1986, numéro 131.

L'assemblée constate qu'aucun emprunt obligataire n'a été émis par la société et que dès lors aucun accord des obligataires n'est requis en rapport avec les changements envisagés.

Elle constate en outre qu'aucune part sans droit de vote n'a été émise par la Société et que la décision de changement de nationalité est prise à l'unanimité des associés existants.

#### Sixième résolution

L'assemblée décide de changer la forme légale de la société d'une "société anonyme" en "société en commandite simple" et de transformer les actions en parts sociales.

#### Septième résolution

L'assemblée décide de procéder à une refonte complète des statuts de la société pour les mettre en concordance avec la législation italienne et de les arrêter comme suit, étant entendu que les formalités prévues par la loi italienne en vu de faire adopter ces nouveaux statuts en conformité avec la loi italienne devront être accomplies:

### «STATUTO DI SOCIETÀ IN ACCOMANDITA SEMPLICE REPUBBLICA ITALIANA

**Art. 1.** E' costituita tra la società "COLLEONI TEAMS.R.L." e OPORTET Srl  
la società in accomandita semplice sotto la ragione sociale "MACETE S.A.S. DI COLLEONI TEAM S.R.L."

**Art. 2.** La società ha per oggetto lo svolgimento delle seguenti attività:  
l'amministrazione e lo sfruttamento di terreni agricoli con l'acquisto e la vendita in loco dei beni agricoli.

La società potrà, altresì, porre in essere, tutti i contratti agricoli disciplinati dal codice civile, nell'esercizio tipico della propria attività.

La società ha ugualmente per oggetto l'acquisto di partecipazioni sotto qualsiasi forma esse siano, all'interno di altre società, italiane o straniere, così come la gestione, il controllo e la valorizzazione di queste partecipazioni, a titolo di stabile investimento e non nei confronti del pubblico.

La società può in particolare modo acquistare per mezzo di apporto, sottoscrizione, di opzione, di acquisto ed in qualsiasi altra maniera, beni immobili e mobili di ogni genere e realizzarli per mezzo di vendita, cessione, scambio o diversamente.

La società può ugualmente acquistare e valorizzare tutti i brevetti ed altri diritti correlati a questi brevetti o che possono completarli.

La società può prestare e accordare ad altre società, avendo concordato il tutto, prestiti, anticipi o garanzie.

La società potrà operare intermediazioni sui mercati nei limiti di legge.

La società ha altresì ad oggetto, non nei confronti del pubblico, l'esercizio delle seguenti attività:

a) attività di concessione di finanziamenti, intermediazioni in cambi, servizi di incasso, pagamento e trasferimento di fondi con conseguenti addebito e accredito dei relativi oneri ed interessi il tutto delle società partecipate e/o appartenenti allo stesso gruppo;

b) servizi di coordinamento tecnico, amministrativo e finanziario delle società partecipate e/o appartenenti allo stesso gruppo.

E' espressamente esclusa dall'attività sociale la raccolta del risparmio tra il pubblico e l'acquisto e la vendita mediante offerta al pubblico di strumenti finanziari disciplinati dal T.U.I.F. (D.Lgvo 24/2/98 n. 58) nonché l'esercizio nei confronti del pubblico delle attività di assunzione di partecipazione, di concessione di finanziamento sotto qualsiasi forma, di prestazioni di servizi di pagamento e di intermediazione in cambi e ogni altra attività di cui all'art. 106 del T.U.L.B. (D.Lgvo 1/9/93 n. 385).



La società può ugualmente procedere con tutte le operazioni immobiliari, mobiliari, commerciali, industriali e finanziarie necessarie ed utili ai fini della realizzazione dell'oggetto sociale.

**Art. 3.** La sede legale della Società è fissata nel Comune di Campodarsego (PD) all'indirizzo riportato nella domanda di iscrizione nel Registro delle Imprese.

Ogni successiva modifica nell'indirizzo in ambito comunale si perfezionerà con la semplice comunicazione all'ufficio del Registro delle Imprese da parte degli amministratori.

Ai soli fini dell'art. 111 - ter disp. att. Cod. Civ. le parti dichiarano che l'indirizzo ove è posta la sede della società è il seguente: Campodarsego (PD), Via Verdi n. 113.

**Art. 4.** I soci hanno la facoltà di istituire altrove, in Italia e all'estero, sedi secondarie, succursali, uffici e agenzie, nonchè sopprimerli. Presso la sede sociale resta anche fissato il domicilio di tutti i soci per i loro rapporti con la società.

**Art. 5.** Il capitale sociale è fissato in Euro 1.852.000

sottoscritto e versato dai soci nelle seguenti misure:

Il capitale sociale potrà essere aumentato in relazione alle esigenze della società ed anche i successivi eventuali aumenti dovranno essere fatti nella medesima proporzione, salvo diverso accordo tra i soci.

**Art. 6.** La durata della società viene convenuta dalla sua costituzione fino al 31 (trentuno) dicembre 2050 (duemila-cinquanta).

Alla scadenza la società si intenderà tacitamente prorogata di anno in anno qualora sei mesi prima della scadenza originaria o di quella prorogata non venga data disdetta da parte di un socio agli altri soci a mezzo raccomandata a/r salvo il diritto di recesso per il socio dissenziente; la società potrà essere sciolta anticipatamente con il consenso espresso in apposita assemblea, dai soci che rappresentino almeno il 51% (cinquantuno per cento) del capitale sociale.

**Art. 7.** Socio accomandatario con responsabilità illimitata è la società "COLLEONI TEAM S.R.L." e il socio accomandante con responsabilità limitata alla quota di partecipazione sociale è la società OPORTET Sarl.

Al socio amministratore, oltre al rimborso delle spese effettivamente sostenute per l'adempimento dell'incarico, potrà essere riconosciuto un compenso per l'opera svolta, che sarà determinato dai soci di anno in anno con atto separato. I soci potranno, inoltre, riconoscere all'amministratore il diritto a percepire ad avvenuta cessazione della carica un'indennità di fine rapporto. I soci autorizzeranno l'accantonamento annuale a carico del bilancio della società dell'indennità suddetta.

I soci accomandanti potranno prestare la loro opera nella società nei limiti di quanto disposto dall'art. 2320 Cod. Civ. sotto la direzione di soci accomandatari, che ne fisseranno anche il compenso.

**Art. 8.** L'amministrazione ordinaria e straordinaria, la firma e la rappresentanza legale della società di fronte ai terzi ed in giudizio, sono attribuite al socio accomandatario "COLLEONI TEAM S.R.L."

Il socio amministratore potrà nominare procuratori o mandatari ad negotia.

**Art. 9.** Gli esercizi sociali si chiudono il 31 (trentuno) dicembre di ogni anno.

Al termine di ogni anno solare i soci accomandatari redigono l'inventario, il bilancio e il conto economico da presentare ai soci accomandanti per l'approvazione, entro il primo trimestre del periodo successivo.

Per gli atti di ispezione e sorveglianza della gestione sociale e per l'esame dei libri e degli altri documenti della società, i soci accomandanti potranno, oltre che agire personalmente, avvalersi dell'opera di un professionista di loro fiducia, il cui nominativo verrà comunicato ai soci accomandatari.

**Art. 10.** Gli utili risultanti dal bilancio saranno distribuiti tra i soci nelle seguenti proporzioni:

Al capitale sociale posseduto.

Gli utili potranno anche essere devoluti a formazione di riserve speciali o ad altra destinazione, con il consenso espresso in apposita assemblea, di soci che rappresentino almeno il 51% (cinquantuno per cento) del capitale sociale.

Le eventuali perdite verranno sopportate in proporzione al capitale versato, ferma la limitazione di legge per gli accomandanti.

**Art. 11.** Nel caso di morte di uno dei soci, sia accomandante che accomandatario, i soci superstiti decideranno se proseguire l'attività sociale con gli eredi o se liquidarli.

Nel caso in cui i soci superstiti decidano di continuare la società con gli eredi e questi vi consentano, essi nomineranno un rappresentante comune.

Nel caso in cui i soci superstiti decidano la liquidazione della quota agli eredi, il valore delle quote sarà determinato sulla base della situazione patrimoniale alla data del decesso del socio; il pagamento di dette quote verrà effettuato dai soci superstiti entro 6 (sei) mesi a far tempo dalla morte del socio senza corresponsione di interessi.

**Art. 12.** Nel caso in cui uno dei soci volesse o dovesse vendere la quota che possiede o parte di essa, è riservato il diritto di prelazione agli altri soci, nei confronti di chiunque e a parità di condizioni.

**Art. 13.** In caso di scioglimento della società, da qualunque causa determinata, la liquidazione di essa sarà fatta con il consenso espresso in apposita assemblea di soci che rappresentino almeno il 51% (cinquantuno per cento) del capitale



sociale, i quali nomineranno uno o più liquidatori determinandone funzioni e poteri. In caso di disaccordo la nomina del liquidatore, su richiesta anche di uno solo dei soci, sarà devoluta al Presidente del Tribunale competente per territorio.

**Art. 14.** Eventuali compensi dovuti ai soci accomandatari per la loro opera, nonché l'eventuale accantonamento di un'indennità T.F.M. o altra polizza assicurativa - previdenziale da erogarsi agli amministratori al termine del loro mandato, saranno deliberati da soci che rappresentino almeno il 51% (cinquantuno per cento) del capitale sociale.

**Art. 15.** La società potrà ricevere ed usufruire dei versamenti, effettuati dai soci, anche singolarmente, a titolo di finanziamento o prestito. Essi potranno essere fruttiferi o infruttiferi di interessi, proporzionali o meno al capitale sociale sottoscritto da ogni socio.

**Art. 16.** Tutte le controversie (fatta eccezione per quelle nelle quali la legge richiede l'intervento obbligatorio del pubblico ministero) insorgenti tra i soci ovvero tra i soci e la società che abbiano ad oggetto diritti disponibili relativi al rapporto sociale, comprese quelle relative alla validità delle delibere assembleari, nonché le controversie promosse da amministratori, liquidatori ovvero nei loro confronti, dovranno essere oggetto di un tentativo preliminare di conciliazione, secondo il Regolamento della Camera di Commercio competente con gli effetti previsti dagli artt. 38 - 40 D.Lgs. 5/2003.

Ogni controversia non risolta tramite la conciliazione, come prevista nella presente clausola, entro 90 (novanta) giorni dalla comunicazione della domanda, o nel diverso periodo che le parti concordino per iscritto, sarà risolta mediante arbitrato rituale secondo diritto, amministrato in conformità al Regolamento della Camera Arbitrale competente che provvederà alla nomina degli arbitri.

**Art. 17.** Per tutto quanto non espressamente contemplato nel presente atto, le parti fanno riferimento alle disposizioni del Codice Civile ed alle leggi speciali vigenti in materia di società in accomandita semplice.

**Art. 18.** Le spese del presente atto e conseguenti sono tutte a carico della società.»

*Huitième résolution*

L'assemblée décide de nommer comme associé commandité de la société:

COLLEONI TEAM S.r.l., avec siège social à Via Verdi 113, I-35011 Campodarsego (PD), qui restera en fonction jusqu'à la révocation et/ou démission, avec les pouvoirs fixés par les statuts.

*Neuvième résolution*

L'assemblée décide de conférer à la société Colleoni Team S.r.l. prénommée, représentée par Madame Beatrice Colleoni, agissant individuellement, tous pouvoirs en vue de l'exécution matérielle de ce qui a été délibéré supra. En particulier elle donne à lui mandat de procéder au dépôt auprès d'un notaire italien, de l'ensemble des documents requis à cet effet, dûment légalisés et munis de l'apostille de La Haye le cas échéant, ainsi que la faculté d'y apporter toute modification requise par les autorités compétentes en vue de l'inscription de la présente au registre des firmes italien, avec consentement exprès à ce que ladite inscription se fasse également en plusieurs actes.

L'assemblée décide de soumettre les résolutions prises ci-avant à la condition suspensive du transfert du siège social de la société et de son inscription en Italie auprès du Registre des Entreprises ("Registro Imprese") de Padoue

*Déclaration pour les autorités italiennes*

L'assemblée constate que le transfert du siège social en Italie et le changement de nationalité de la société n'aura en aucun cas pour effet, ni sur le plan fiscal ni sur le plan légal, la constitution d'une nouvelle société et l'assemblée constate que cette résolution est prise en conformité avec l'article 67-1 de la loi du 10 août 1915, sur les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée, ainsi que dans le respect de l'art. 25 de la loi italienne du 31 mai 1995 n. 218 (réforme du système italien de D.I.P.) et toutes dispositions concernées.

*Frais*

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à trois mille deux cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Junglinster, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les membres du bureau prémentionnés, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ont signé avec le notaire instrumentant la présente minute.

Signé: Ekaterina DUBLET, Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 04 janvier 2013. Relation GRE/2013/136. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Junglinster, le 4 mars 2013.

Référence de publication: 2013031267/211.

(130038050) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2013.

**F.T.A. Communication Technologies S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6868 Wecker, 18, Duchscherstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 71.499.

In the year two thousand thirteen,

On the twenty-eighth of February,

Before us Maître Carlo GOEDERT, notary, residing in Grevenmacher (Luxembourg),

There appeared:

I. 1) The company "ATLANTA BROADBAND COMMUNICATIONS LLC", a limited liability company established under the laws of the State of Georgia, United States of America, having its registered office in 1955 River Forest Drive, 30068 Marietta, GA USA,

acting as associate of "F.T.A. COMMUNICATION TECHNOLOGIES S.à r.l.", société à responsabilité limitée, named below,

2) The company "F.T.A. SATELLITE COMMUNICATION TECHNOLOGIES HOLDING", a limited liability company (société à responsabilité limitée), registered at the Luxembourg Register of Trade and Companies under section B, number 38420, having its registered office at L-6868 Wecker, 18, Duchscherstrooss,

acting as associate of "F.T.A. COMMUNICATION TECHNOLOGIES S.à r.l.", société à responsabilité limitée, named below,

3) Mr. Eliezer BLOCH, company manager, residing 28, rue de Mensdorf, L-5380 Uebersyren, acting in his double capacity as associate and manager of "F.T.A. COMMUNICATION TECHNOLOGIES S.à r.l.", société à responsabilité limitée, named below,

4) Mr. Tomer BENTZION, engineer, residing 5 Andersen St., IL-69107 Tel-Aviv, acting in his double capacity as associate and manager of "F.T.A. COMMUNICATION TECHNOLOGIES S.à r.l.", société à responsabilité limitée, named below,

II. 5) Mr. Philip SHOU, company manager, residing 1955 River Forest Drive, 30068 Marietta, GA USA, acting as manager of "F.T.A. COMMUNICATION TECHNOLOGIES S.à r.l.", société à responsabilité limitée, named below.

All shareholders and managers are duly represented by Mr. Manuel Raymond MARASI, director of finance, born on April 28<sup>th</sup>, 1972, in Langres, France, residing professionally in L-6868 Wecker, 18, Duchscherstrooss, by virtue of powers of attorney given under private seal.

Such powers of attorney, after having been signed "ne varietur" by the proxy holder acting on behalf of the appearing persons and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The appearing parties representing the entire subscribed capital of the Luxembourg company "F.T.A. COMMUNICATION TECHNOLOGIES S.à r.l.", société à responsabilité limitée, having its registered office at L-6868 Wecker, 18, Duchscherstrooss, registered at the Register of Commerce and Companies in Luxembourg, number B 71.499, incorporated by a deed of Maître Edmond Schroeder, at the time notary residing in Mersch, on September 06<sup>th</sup>, 1999, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 867 of November 18<sup>th</sup>, 1999, amended for the last time by a deed of the undersigned notary, dated March 14<sup>th</sup>, 2012, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1078 of April 27<sup>th</sup>, 2012,

as sole associates and considering themselves as duly convoked, have proceeded to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have requested the undersigned notary to record the following:

A) The capital of the company "F.T.A. COMMUNICATION TECHNOLOGIES S.à r.l.", société à responsabilité limitée, is set at two million seven hundred and eighty-eight thousand three hundred and fifty Euro (2.788.350.- €) represented by nineteen thousand two hundred and thirty shares (19.230) of one hundred forty-five Euro (145.- €) each.

B) By a deed under private seal dated November 30, 2012, the company "PRO BRAND INTERNATIONAL INC.", a corporation incorporated under the laws of Georgia, United States of America, with its primary place of business at 1900 West Oak Circle, 30062 Marietta, GA USA, sold to the company "ATLANTA BROADBAND COMMUNICATIONS LLC", prenamed, three thousand four hundred and eighty (3.480) shares of the company "F.T.A. COMMUNICATION TECHNOLOGIES S.à r.l.", société à responsabilité limitée, prenamed.

The share transfer is effective and valid from November 30, 2012.

A copy of the share transfer, after having been signed "ne varietur" by the proxy holder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The appearing persons Mr. Eliezer BLOCH, prenamed, Mr. Tomer BENTZION, prenamed, and Mr. Philip SHOU, prenamed, all represented as stated before, acting jointly in their capacity of managers of the company "F.T.A. COMMUNICATION TECHNOLOGIES S.à r.l.", société à responsabilité limitée, declare to accept the share transfer on behalf

of the company in accordance with article 190 of the law on commercial companies of August 10, 1915, as amended, and article 1690 of the Civil Code and they declare to exempt the transferee to notify this transfer by bailiff to the company and they also declare to have no objection that could stop the effect of this transfer.

C) The general meeting decides to amend article 6 of the company's articles of incorporation, in order to adapt them to the share transfer signed on November 30, 2012:

" **Art. 6. Capital.** The corporate capital is set at two million seven hundred and eighty-eight thousand three hundred and fifty Euro (EUR 2,788,350.-) represented by nineteen thousand two hundred and thirty shares (19.230) of one hundred forty-five Euro (EUR 145.-) each, which are held as follows:

- "F.T.A. Satellite Communication Technologies Holding", a limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, registered at the Registry of Trade and Companies of Luxembourg under section B, number 38420, having its registered office at 18, Duchscherstrooss, L-6868 Wecker, Grand Duchy of Luxembourg, . . . . .	14.998
- Mr. Eliezer BLOCH, company manager, residing 28, rue de Mensdorf, L-5380 Uebersyren, Grand Duchy of Luxembourg, . . . . .	2
- "Atlanta Broadband Communications LLC", a limited liability company established under the laws of the State of Georgia, United States of America, having its registered office in, 1955 River Forest Drive, 30068 Marietta, GA USA . . . . .	3.480
- Mr. Tom BENTZION, engineer, residing 5, Andersen St., IL – Tel Aviv, . . . . .	750
Total: Nineteen thousand two hundred and thirty share quotas" . . . . .	19.230

The undersigned notary, who knows and speaks English, states herewith that, on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of any differences between the English and the French text, the English text will prevail.

In faith of which we, the undersigned notary have set our hand and seal in Grevenmacher, on the day named at the beginning of this document.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, celui-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

The document having been read to the proxy holder of the persons appearing, the said person signed together with us the notary the original deed.

#### Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize,

Le vingt-huit février,

Pardevant Maître Carlo GOEDERT, notaire de résidence à Grevenmacher, soussigné,

Ont comparu:

I. 1) La société "ATLANTA BROADBAND COMMUNICATIONS LLC ", une société constituée selon les lois de l'Etat de Géorgie, Etats-Unis d'Amérique, établie et ayant son siège social à 1955 River Forest Drive, 30068 Marietta, GA USA, agissant en sa qualité d'associé de la société à responsabilité limitée "F.T.A. COMMUNICATION TECHNOLOGIES S.à r.l.", ci-après nommée,

2) La société "F.T.A. SATELLITE COMMUNICATION TECHNOLOGIES HOLDING", société à responsabilité limitée, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B, numéro 38420, établie et ayant son siège social à L-6868 Wecker, 18, Duchscherstrooss,

agissant en sa qualité d'associé de la société à responsabilité limitée "F.T.A. COMMUNICATION TECHNOLOGIES S.à r.l.", ci-après nommée,

3) Monsieur Eliezer BLOCH, directeur de société, demeurant à L-5380 Uebersyren, 28, rue de Mensdorf, agissant en sa double qualité d'associé et de gérant de la société à responsabilité limitée "F.T.A. COMMUNICATION TECHNOLOGIES S.à r.l.", ci-après nommée,

4) Monsieur Tomer BENTZION, ingénieur, demeurant à 5 Andersen St., IL-69107 Tel-Aviv, agissant en sa double qualité d'associé et de gérant de la société à responsabilité limitée "F.T.A. COMMUNICATION TECHNOLOGIES S.à r.l.", ci-après nommée,

II. 5) Monsieur Philip SHOU, directeur de société, demeurant à 1955 River Forest Drive, Marietta, GA USA, agissant en sa qualité de gérant de la société à responsabilité limitée "F.T.A. COMMUNICATION TECHNOLOGIES S.à r.l.", ci-après nommée.

Lesquels associés et gérants sont ici représentés par Monsieur Manuel Raymond MARASI, directeur financier, né le 28 avril 1972 à Langres, France, demeurant professionnellement à L-6868 Wecker, 18, Duchscherstrooss, en vertu de procurations données sous seing privé.

Lesquelles procurations, après avoir été signées "ne varietur" par le mandataire des comparants et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, représentant l'intégralité du capital souscrit de la société de droit luxembourgeois "F.T.A. COMMUNICATION TECHNOLOGIES S.à r.l.", société à responsabilité limitée, établie et ayant son siège social à L-6868 Wecker, 18, Duchscherstrooss, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B 71.499, constituée suivant acte reçu par Maître Edmond Schroeder, alors notaire de résidence à Mersch, le 06 septembre 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 867 du 18 novembre 1999, modifié en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 14 mars 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1078 du 27 avril 2012, déclarent: ont prié le notaire instrumentaire d'acter les décisions suivantes:

en leur qualité de seuls associés et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté qu'elle a été régulièrement constituée, ont prié le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

A) Le capital social de la société à responsabilité limitée "F.T.A. COMMUNICATION TECHNOLOGIES S.à r.l." est fixé à deux millions sept cent quatre-vingt-huit mille trois cent cinquante Euros (2.788.350,- €), représenté par dix neuf mille deux cent trente (19.230) parts sociales d'une valeur nominale de cent quarante-cinq Euros (145,- €) chacune.

B) Suivant acte sous seing privé daté du 30 novembre 2012, la société "PRO BRAND INTERNATIONAL INC.", une société constituée selon les lois de l'Etat de Géorgie, Etats-Unis d'Amérique, ayant son établissement commercial principal à 1900 West Oak Circle, 30062 Marietta, GA USA, a vendu à la société "ATLANTA BROADBAND COMMUNICATIONS LLC", prénommée, trois mille quatre cent quatre-vingts (3.480) parts sociales de la société à responsabilité limitée "F.T.A. COMMUNICATION TECHNOLOGIES S.à r.l.", prénommée.

La cession de parts a été effective et valable à partir du 30 novembre 2012.

Une copie de la cession de parts restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant.

Les comparants Monsieur Eliezer BLOCH, prénommé, Monsieur Tomer BENTZION, prénommé, et Monsieur Philip SHOU, prénommé, tous représentés comme il est dit ci-avant, agissant conjointement en leur qualité de gérants de la société à responsabilité limitée "F.T.A. COMMUNICATION TECHNOLOGIES S.à r.l.", déclarent accepter la prédite cession de parts pour le compte de la société conformément à l'article 190 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales respectivement à l'article 1690 du Code civil et ils déclarent dispenser le cessionnaire à les faire signifier par voie d'huissier à la société et n'avoir entre leurs mains aucune opposition qui puisse en arrêter l'effet.

C) L'assemblée générale décide de modifier l'article 6 des statuts pour l'adapter à la cession de parts sociales du 30 novembre 2012:

" **Art. 6. Capital social.** Le capital social est fixé à deux millions sept cent quatre-vingt-huit mille trois cent cinquante Euros (EUR 2.788.350.-) divisé en dix-neuf mille deux cent trente (19.230) parts sociales de cent quarante-cinq euros (EUR 145.-) chacune, détenues comme suit:

- "F.T.A. Satellite Communication Technologies Holding", société à responsabilité limitée, constituée selon le droit luxembourgeois et enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous la section B, numéro 38420, avec siège social à L-6868 Wecker, 18, Duchscherstrooss, Grand-Duché de Luxembourg, . . . . .	14.998
- Monsieur Eliezer BLOCH, directeur de société, demeurant à L-5380 Uebersyren, 28, rue de Mensdorf, Grand Duché de Luxembourg, . . . . .	2
- "Atlanta Broadband Communications LLC", société constituée selon les lois de l'Etat de Géorgie, Etats-Unis d'Amérique, établie et ayant son siège social à, 1955 River Forest Drive, 30068 Marietta, GA USA, . . . . .	3.480
- Monsieur Tom BENTZION, ingénieur, demeurant à 5, Andersen St., IL – Tel Aviv, . . . . .	750
Total: Dix-neuf mille deux cent trente parts sociales . . . . .	19.230"

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants, le présent acte a été rédigé en langue anglaise, le texte étant suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

DONT ACTE, fait et passé à Grevenmacher, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, celui-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. MARASI, C. GOEDERT.

Enregistré à Grevenmacher, le 01 mars 2013. Relation: GRE/2013/918. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €

Le Receveur (signé): SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 6 mars 2013.

Référence de publication: 2013031675/170.

(130039188) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2013.

**ALM Property S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 46.201.874,00.**

Siège social: L-2132 Luxembourg, 22, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 161.166.

L'an deux mille treize, le douze février.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

**A COMPARU:**

STAK ALM Holdings I, une fondation (stichting) constituée en vertu du droit Néerlandais, avec siège social à Amsterdam, Pays-Bas, and son principal établissement au 36 Zuidplein, 1077 XV Amsterdam, Les Pays-Bas, inscrite auprès du registre de la Chambre de Commerce d'Amsterdam, Pays-Bas, sous le numéro de dossier 34387658

ici représentée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, de résidence professionnelle à Esch/Alzette, 5, rue Zénon Bernard, agissant en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et par le notaire instrumentant, est restée annexée à l'acte de l'assemblée générale extraordinaire du 21 décembre 2012 (l'Acte) et a été soumise aux formalités de l'enregistrement avec lui.

L'Associé Unique détient l'intégralité des parts sociales de AML Property S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 22 avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 161.166, constituée le 11 mai 2011 suivant un acte de Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg), publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n°1836 du 11 août 2011 (la Société). Les statuts de la Société (les Statuts) n'ont pas été modifiés depuis la constitution de la société.

L'Associé Unique, représenté tel que décrit ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter que:

1) L'Acte, dans la version anglaise, contient une erreur matérielle dans la disposition concernant l'article 5.1 relatif au capital social de la Société, laquelle disposition indique erronément:

**Version anglaise erronée de la disposition:**

“ 5.1. The share capital is set at forty-six million two hundred one thousand eight hundred seventy-four (46,201,874) shares in registered form, with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each, all subscribed and fully paid-up.”

Il y a lieu de rectifier ladite erreur et en conséquence, l'Acte en qui concerne le point mentionné ci-dessus, dans la version anglaise du texte, doit avoir la teneur suivante:

**Version anglaise rectifiée de la disposition:**

“ 5.1. The share capital is set at forty-six million two hundred one thousand eight hundred seventy-four euro (EUR 46,201,874), represented by forty-six million two hundred one thousand eight hundred seventy-four (46,201,874) shares in registered form, with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each, all subscribed and fully paid-up.”

2) L'Acte, dans la version française, contient des erreurs matérielles dans les dispositions concernant les points 1 et 2 de l'agenda, les résolutions 1, 2 (1<sup>er</sup> alinéa) et 3, relatif à l'augmentation de capital, lesquelles dispositions indiquent erronément:

**Version française erronée de la disposition:**

*Agenda*

1. Augmenter le capital social de la Société d'un montant de quarante-six million cent quatre-vingt-neuf mille trois cent soixante-quatorze Euro (EUR 46.189.374,-) afin de le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents Euro (EUR 12.500,-) représenté par douze mille cinq cent (12.500) parts sociales ayant une valeur nominale de un Euro (EUR 1,-) chacune, à quarante-six million deux cent un mille huit cent soixante-quatorze Euro (EUR 46.801.274.000,-) représenté par quarante-six million deux cent un mille huit cent soixante-quatorze (46.801.274) parts sociales ayant une valeur nominale de un Euro (EUR 1,-) chacune.

2. Emettre quarante-six million cent quatre-vingt-neuf mille trois cent soixante-quatorze (46.189.374) parts sociales ayant une valeur nominale de un Euro (EUR 1,-); afin d'augmenter le nombre de parts sociales de douze mille cinq cent (12.500) à quarante-six million deux cent un mille huit cent soixante-quatorze (46.801.274) parts sociales ayant une valeur nominale de un Euro (EUR 1,-) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que ceux attachés aux parts sociales existantes et donnant droit à des dividendes à partir du jour où l'associé unique décide de délibérer sur l'augmentation de capital proposée;



*Première résolution*

L'associé unique DECIDE d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de quarante-six million cent quatre-vingt-neuf mille trois cent soixante-quatorze Euro (EUR 46.189.374,-) afin de le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents Euro (EUR 12.500,-) représenté par douze mille cinq cent (12.500) parts sociales ayant une valeur nominale de un Euro (EUR 1,-) chacune, à quarante-six million deux cent un mille huit cent soixante-quatorze Euro (EUR 46.801.274.000,-) représenté par quarante-six million deux cent un mille huit cent soixante-quatorze (46.801.274) parts sociales ayant une valeur nominale de un Euro (EUR 1,-) chacune.

*Deuxième résolution*

L'associé unique DECIDE d'émettre, quarante-six million cent quatre-vingt-neuf mille trois cent soixante-quatorze (46.189.374) parts sociales ayant une valeur nominale de un Euro (EUR 1,-); afin d'augmenter le nombre de parts sociales de douze mille cinq cent (12.500) à quarante-six million deux cent un mille huit cent soixante-quatorze (46.801.274) parts sociales ayant une valeur nominale de un Euro (EUR 1,-) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que ceux attachés aux parts sociales existantes et donnant droit à des dividendes à partir du jour où l'associé unique décide de délibérer sur l'augmentation de capital proposée

*Troisième résolution*

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'associé unique DECIDE de modifier l'article 5.1. des statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:

« **5.1.** Le capital social de la Société est fixé à quarante-six million deux cent un mille huit cent soixante-quatorze Euro (EUR 46.801.274) représenté par quarante-six million deux cent un mille huit cent soixante-quatorze (46.801.274) parts sociales sous forme nominative, ayant une valeur nominale de cinq cents Euro (EUR 500,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.»

Il y a lieu de rectifier les dites erreurs et en conséquence, l'Acte en qui concerne les points mentionnés ci-dessus, dans la version française du texte, doivent avoir la teneur suivante:

**Version française rectifiée des dispositions:**

*Agenda*

1. Augmenter le capital social de la Société d'un montant de quarante-six million cent quatre-vingt-neuf mille trois cent soixante-quatorze Euro (EUR 46.189.374,-) afin de le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents Euro (EUR 12.500,-) représenté par douze mille cinq cent (12.500) parts sociales ayant une valeur nominale de un Euro (EUR 1,-) chacune, à quarante-six million deux cent un mille huit cent soixante-quatorze Euro (EUR 46.201.874,-) représenté par quarante-six million deux cent un mille huit cent soixante-quatorze (46.201.874) parts sociales ayant une valeur nominale de un Euro (EUR 1,-) chacune.

2. Emettre quarante-six million cent quatre-vingt-neuf mille trois cent soixante-quatorze (46.189.374) parts sociales ayant une valeur nominale de un Euro (EUR 1,-); afin d'augmenter le nombre de parts sociales de douze mille cinq cent (12.500) à quarante-six million deux cent un mille huit cent soixante-quatorze (46.201.874) parts sociales ayant une valeur nominale de un Euro (EUR 1,-) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que ceux attachés aux parts sociales existantes et donnant droit à des dividendes à partir du jour où l'associé unique décide de délibérer sur l'augmentation de capital proposée;

*Première résolution*

L'associé unique DECIDE d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de quarante-six million cent quatre-vingt-neuf mille trois cent soixante-quatorze Euro (EUR 46.189.374,-) afin de le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents Euro (EUR 12.500,-) représenté par douze mille cinq cent (12.500) parts sociales ayant une valeur nominale de un Euro (EUR 1,-) chacune, à quarante-six million deux cent un mille huit cent soixante-quatorze Euro (EUR 46.201.874,-) représenté par quarante-six million deux cent un mille huit cent soixante-quatorze (46.201.874) parts sociales ayant une valeur nominale de un Euro (EUR 1,-) chacune.

*Deuxième résolution*

L'associé unique DECIDE d'émettre, quarante-six million cent quatre-vingt-neuf mille trois cent soixante-quatorze (46.189.374) parts sociales ayant une valeur nominale de un Euro (EUR 1,-); afin d'augmenter le nombre de parts sociales de douze mille cinq cent (12.500) à quarante-six million deux cent un mille huit cent soixante-quatorze (46.201.874) parts sociales ayant une valeur nominale de un Euro (EUR 1,-) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que ceux attachés aux parts sociales existantes et donnant droit à des dividendes à partir du jour où l'associé unique décide de délibérer sur l'augmentation de capital proposée

*Troisième résolution*

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'associé unique DECIDE de modifier l'article 5.1. des statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:



« 5.1. Le capital social de la Société est fixé à quarante-six million deux cent un mille huit cent soixante-quatorze Euro (EUR 46.201.874) représenté par quarante-six million deux cent un mille huit cent soixante-quatorze (46.201.874) parts sociales sous forme nominative, ayant une valeur nominale de cinq cents Euro (EUR 500,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.»

Toutes les autres dispositions de l'Acte demeurent inchangées.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de l'Associé Unique, ledit mandataire a signé avec le notaire, l'original du présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 22 février 2013. Relation: EAC/2013/2437. Reçu douze euros (12,- €).

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013031547/120.

(130038488) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2013.

### **Altiga International S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 53.970.

### DISSOLUTION

L'an deux mille treize, le huit février;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

#### A COMPARU:

Monsieur Jacques GUERREE, retraité, né à Longwy (France), le 7 novembre 1938, demeurant à F-73350 Champagny en Vanoise, 12, rue des Perrières.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de documenter comme suit ses déclarations et constatations:

a) Que la société anonyme "ALTIGA INTERNATIONAL S.A.", (la "Société"), établie et ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 53970, a été constituée suivant acte reçu Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, en date du 9 février 1996, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 236 du 10 mai 1996,

et que les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 18 novembre 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2926 du 30 novembre 2011;

b) Que le capital social souscrit est fixé à quarante-cinq mille euros (45.000,-EUR), représenté par dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de quatre virgule cinquante euros (4,50 EUR) euros chacune, entièrement libérées;

c) Que le comparant est devenu successivement propriétaire de toutes les actions de la Société ("Associé Unique");

d) Que l'activité de la Société ayant cessé, l'Associé Unique prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat et sa mise en liquidation.

e) Que l'Associé Unique se désigne comme liquidateur de la Société et aura pleins pouvoirs d'établir, de signer, d'exécuter et de délivrer tous actes et documents, de faire toute déclaration et de faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour mettre en exécution les dispositions du présent acte;

f) Qu'en sa capacité de liquidateur de la Société, l'Associé Unique requiert le notaire instrumentant d'acter qu'il déclare avoir réglé tout le passif de la Société ou l'avoir dûment provisionné et avoir transféré tous les actifs à son profit;

g) Que l'Associé Unique est investi de tous les éléments actifs de la Société et déclare reprendre de manière irrévocable tout le passif social et de tous les engagements de la Société même inconnus à ce jour;

h) Que l'Associé Unique prononce la clôture de la liquidation et constate que la Société a définitivement cessé d'exister et que tous les registres de la Société relatifs à l'émission d'actions ou de tous autres valeurs seront annulés;

i) Que décharge pleine et entière est donnée aux membres du conseil d'administration et au commissaire aux comptes pour l'exécution de leur mandat jusqu'en date des présentes.

j) Que les livres et documents de la Société dissoute, seront conservés pendant cinq ans au moins à l'ancien siège social à L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

#### Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à la somme de neuf cents euros et le comparant, en tant qu'associé unique, s'y engage personnellement.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J. GUERREE, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 12 février 2013. LAC/2013/6491. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2013.

Référence de publication: 2013031548/52.

(130038421) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2013.

---

**EREF S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-3552 Dudelange, 32, rue Nic Conrady.

R.C.S. Luxembourg B 139.348.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue au siège social, le 20 février 2013*

INDEPENDANT Sàrl n'est plus commissaire aux comptes.

EASIT SA, 60 Grand-rue L-1660 Luxembourg, RCS n° B107817, est nommée commissaire aux comptes en remplacement jusqu'à l'assemblée générale de 2014.

Pour extrait sincère et conforme

EASIT SA

Référence de publication: 2013036282/13.

(130044538) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2013.

---

**Banque LBLux S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2180 Luxembourg, 3, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 11.035.

Mit Beschluss der außerordentlichen Generalversammlung vom 26. Oktober 2012 wurde

Deloitte Audit, Société à responsabilité,

560, rue de Neudorf,

L-2220 Luxembourg,

R.C.S. Luxembourg B 67 895

zum Wirtschaftsprüfer der Banque LBLux S.A. für das Geschäftsjahr 2013 bestellt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 18. März 2013.

Banque LBLux S.A.

Référence de publication: 2013036184/16.

(130044761) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2013.

---

**Mapua Investment Holding Company S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 147.873.

Veillez noter que le nom du gérant B, Monsieur Jean Jozef Maria MATTHIJS est en réalité MATTHYS, contrairement à ce qui a été enregistré par erreur.

Luxembourg, le 15 mars 2013.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Mapua Investment Holding Company S.à.r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2013036413/13.

(130044427) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2013.

---